

**Macrojustice : distribution, transferts et impôts optimaux**

par *Serge-Christophe Kolm*\*

**Résumé**

Cet article montre que des propriétés essentiellement voulues par tous impliquent une politique distributive, d'aide et fiscale, déterminée pour l'essentiel de la distribution, et quelles réformes y conduisent. La liberté de base et l'efficacité sociale impliquent la structure de cette politique, tandis que son intensité peut a priori être variable et dépendra du caractère de communauté de la société considérée. Cette structure se déduit de l'égalité de la liberté, mais elle a aussi d'autres propriétés caractéristiques importantes. Elle revient à une réciprocité générale où chacun cède à chaque autre le produit du même travail (avec sa productivité propre), à une allocation universelle (revenu de base) financée par un travail égal de chacun ou selon ses capacités, à un partage égal des revenus d'un même travail partiel égal, à un revenu partiel égal pour un certain travail égal. Elle prend la forme simple d'un impôt à taux constant avec crédit d'impôt et exonération au-delà d'un certain travail, qui peut être réalisée par des réformes simples et classiques où tout le monde gagne.

**Abstract**

This paper shows that essentially unanimously desired properties imply a specific distributive, aid, and fiscal policy for the bulk of the distribution, and it shows fiscal reforms that lead to it. Basic freedom and social efficiency imply the structure of this policy, while its intensity can a priori be variable and will depend on the character of community of the society in question. This structure results from the equality of liberty, but it also has a number of very meaningful characteristic properties. It amounts to a general reciprocity where each yields to each other the product of the same labour (with their different productivities), to a universal allocation (basic income) financed by an equal labour of each, to an equal sharing of the incomes of an equal partial labour, to an equal partial income for some equal labour. It takes the simple form of a flat tax with an equal tax credit and an exemption over some labour, which can be achieved by simple and classical reforms from which everybody benefits.

**Mots clefs:** distribution, justice, impôts, transferts, liberté, capacités.

**Classification JEL :** D30, D31, D33, D63, E24, E25, H20, H21, H24, H53, I30, I31, I38, P26, P28, P43.

---

\* EHESS, IDEP, CREM.

## **Introduction<sup>1</sup>**

### *1. Le problème*

Le sujet de cet article est la caractérisation de la distribution optimale du revenu. Peu de sujets sont plus importants sur les plans économique, politique, sociologique et d'éthique sociale. Le résultat est déduit ici de principes essentiellement admis et désirés par tous (méthode du « choix social endogène »), et donc de fait, semble-t-il, inévitables, notamment dans une démocratie, dans la mesure où les phénomènes pertinents sont vus et compris. Si « la fonction fondamentale de toute théorie du bien-être social est de fournir le critère de la distribution du revenu » (Arrow, 1963), le résultat est aussi largement une solution à ce problème, avec la qualification essentielle que le critère pertinent se révélera être non le bien-être mais la liberté. Cette distribution optimale implique la politique distributive et fiscale optimale.

Cette politique, actuellement, résulte d'une accumulation historique de mesures ad hoc, prises chacune en ne considérant qu'un ou deux aspects de ses effets, au gré de l'opportunité politique. Le résultat est un ensemble irrationnel, contradictoire, à éthique incohérente et à finalité douteuse, inefficace, et fortement générateur d'inefficacité économique générale<sup>2</sup>. Notons d'abord qu'une politique distributive est un ensemble : choisir qui bénéficie, et comment, implique de dire qui paye, et comment. Par ailleurs, l'inefficacité économique d'ensemble tient notamment aux effets de « coin » entre l'offre et la demande créé par des impôts, charges, ou subventions imposant des taux élevés à des assiettes élastiques (dépendant du choix des agents qui offrent et demandent) et causant ainsi inefficacité « de Pareto », désincitations et chômage.

Ces inefficacités impliquent qu'il existe des réformes dont tout le monde bénéficierait, et qui sont donc assurées d'un large soutien politique.

---

<sup>1</sup> Je remercie vivement Marc Fleurbaey et deux lecteurs anonymes pour leurs remarques détaillées sur une version antérieure de ce texte. Je reste seul responsable des erreurs qui pourraient subsister.

<sup>2</sup> Sur l'irrationalité et les contradictions du système distributif et fiscal français, voir Bourguignon et Chiappori, 1998. Une présentation générale de l'ensemble des aides est offerte par A. Parent et al., 1997.

Le choix de telles réformes, ou d'autres qui affecteraient plus profondément la distribution, qui soient réalisables dans une société libre et démocratique, doit se déduire des valeurs, principes et conceptions auxquels cette société et ses membres adhèrent, du moins suffisamment et après réflexion et argumentation. Des propositions découlant d'autres principes ou visions n'ont tout simplement pas de chance d'être réalisées dans une telle société. Les critères normatifs pour une société libre et démocratique ne peuvent qu'être déduits du principe *vox populi vox dei* (c'est le « choix social endogène ») – il n'existe ni « dictateur bienveillant », ni planificateur omnipotent. Bien sûr, ces opinions doivent être, par ailleurs, suffisamment informées, logiques, et réfléchies, par réflexion individuelle et par discussion, dialogue et débat.<sup>3</sup> Voici quelques conséquences à longue portée de cette remarque.

1) Les droits ou libertés fondamentaux, qui constituent le socle légal et constitutionnel de nos sociétés, impliquent que l'Etat ne doit intervenir dans les actions des citoyens que pour protéger la liberté des autres citoyens (ce qui inclut leur sécurité et celle des droits acquis par les usages antérieurs de cette liberté, notamment dans les échanges), et réaliser ce que les gens veulent unanimement quand leur action ou entente spontanée y échoue.<sup>4</sup> Il en résulte que le principe distributif de base doit être une distribution des ressources données à la société, et une pleine liberté d'action et d'échange à partir de là. Il se trouve que c'est exactement aussi ce qui assure l'efficacité (de Pareto) puisque ces ressources données sont les assiettes inélastiques des politiques de distribution. Toutefois, la plus grosse part, de très loin, des ressources productives, est constituée par les capacités des personnes. Leur valeur peut-elle être distribuée à d'autres personnes que leur porteur sans violer la liberté de celui-ci ? C'est le problème essentiel de la justice distributive dans une société dont le principe de base est la liberté.

2) La liberté et l'efficacité, auxquelles s'ajoute la dignité, impliquent que ce que des personnes reçoivent de la société doive leur être attribué sous forme de revenus qu'elles sont libres d'utiliser comme elles le veulent, plutôt que par assistance sectorielle déterminée spécifique, du moins en l'absence de raison particulière suffisante en faveur du contraire

---

<sup>3</sup> Voir les théories de la réflexion éthique (Platon, Rawls, etc.) et du dialogue en éthique sociale (Habermas, Apel, Ackerman, etc.).

<sup>4</sup> Ces conditions incluent les gestions des externalités et des biens publics, les réglementations protégeant contre les risques dont les personnes ne sont pas assez conscientes, etc.

(c'est-à-dire *prima facie*). Ce moyen doit évidemment être accompagné de l'information nécessaire. L'assistanat sectoriel spécifique satisfait le sentiment de charité mais viole la liberté de choix, l'efficacité qui l'accompagne, l'autonomie, et la dignité. Du revenu, voire du travail, et de l'assurance, plutôt que des « soupes populaires », des « logements sociaux » et de l'« assistance publique », dans toute la mesure du possible.

3) Nous verrons plus bas que l'opinion réfléchie générale, soutenue par la réflexion philosophique, récuse les sens tangibles possibles des « fonctions d'utilité » – satisfaction, plaisir, bonheur – comme pertinents pour déterminer la répartition d'ensemble de l'impôt sur le revenu et la distribution globale correspondante dans une société étendue (mais les accepte quand l'utilité se réfère plutôt à la peine et à l'insatisfaction).

Ces simples remarques montrent qu'un certain nombre de politiques et de propositions pratiques et théoriques ne passent pas le test de conformité aux valeurs de base biséculaires et pratiquement unanimement admises de nos sociétés. Quand ce sont des politiques appliquées, elles résultent d'un choix de moindre mal faute d'avoir vu comment ces valeurs peuvent s'appliquer, ou d'intérêts spéciaux politiques ou économiques profitant d'opacités d'information et de failles de la démocratie.

Comme on va le voir, les principes de liberté, d'efficacité au sens de faire gagner tout le monde, et de solidarité et justice appropriés au degré en lequel la société constitue une communauté, déterminent la structure et le volume de la politique distributive et fiscale d'ensemble. Le domaine considéré est celui qu'occupent notre système du droit, les grands impôts comme l'impôt sur le revenu, et les principales aides aux bas revenus. C'est celui de la « macrojustice » qui détermine la distribution finale du gros des ressources de la société. Il peut s'y ajouter, à la marge ou comme palliatif, des mesures concernant des biens, personnes ou situations particuliers et relevant ainsi de la « microjustice », mais elles requièrent une justification particulière et complète correspondante, et seront donc hors de notre présent sujet.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Il est notamment fructueux de considérer un champ de la « mésojustice » concernant des biens particuliers mais importants, qui concernent tout le monde, et posent des problèmes spéciaux, comme par exemple l'éducation et la santé.

Le résultat est une structure de la politique distributive et fiscale très simple et surtout très riche de sens. L'essentiel est son sens philosophique : l'égalité de la liberté et ses propriétés équivalentes se référant à de doubles égalités de revenu et de travail partiels se correspondant (voir plus bas). Il se trouve cependant que la simple nécessité de choisir les assiettes les moins élastiques possibles pour des raisons d'efficacité et de liberté (« désélasticisation » des impôts et aides), de clarifier la question de la distribution (« finances fonctionnelles »), et – dans une moindre mesure – de simplifier (taux unique mais qui peut impliquer tout degré de redistribution voulu), conduit aux réformes allant dans le sens du résultat obtenu.

## ***2. Vue d'ensemble et résumé***

La première partie pose les bases nécessaires du problème. On note, tout d'abord, l'absence de référence de l'opinion générale à des critères « welfaristes » *pour la distribution d'ensemble*, de la part des opinions réfléchies, et la place de moindre mal de dernier recours que doivent avoir les aides sectorielles aux personnes. D'autre part, l'efficacité et la liberté fondamentale requièrent un taux marginal d'imposition nul par rapport aux paramètres choisis du travail, ce qui se réalise largement facilement (exonération des heures supplémentaires et des primes en excès d'un certain travail, information pratiquement suffisante). En d'autres termes, il s'agit de distribuer les ressources données de la société, mais le plus gros de ces ressources est, de très loin, les capacités des personnes. Une personne libre doit avoir le droit d'usage de ses capacités, mais la valeur de cet usage, ou rente, peut être partagée entre cette personne et d'autres.

La seconde partie montre la structure de la distribution résultante et ses divers sens éthiques et logiques. La propriété fondamentale d'égalité de la liberté respectant la liberté sociale classique et l'efficacité, qui est soit la liberté sociale à partir d'une allocation égale, soit l'égalité de domaines différents, conduit au partage égal du produit d'un travail égal. Cela revient aussi à d'autres propriétés significatives comme la réciprocité générale équilibrée du travail, l'allocation universelle financée par un travail égal de chacun, « de chacun selon son travail et à chacun également », un impôt à taux constant accompagné d'un égal crédit d'impôt et d'une exonération au delà d'un certain travail, une concentration des revenus totaux, et une égalisation des valeurs avec un double numéraire de revenu et de

travail, tandis que l'ensemble constitue la théorie complète de Rawls et obéit bien aux principes immémoriaux de justice précisés par Platon et Aristote.

La troisième partie note que la macrojustice ne s'appliquant qu'à des bénéficiaires effectivement retirés de la société, les rares personnes productives qui préfèrent travailler très peu n'y sont pas soumises. Il en résulte un revenu minimum et une incitation à utiliser, et donc révéler, pleinement ses capacités. La question fondamentale de la propriété de soi est alors discutée.

Dans la quatrième partie, les résultats sont étendus aux cas du travail multidimensionnel (éducation, intensité) et non linéaire, et du chômage involontaire.

La cinquième partie s'attache à l'application. La politique distributive y est reliée à l'ensemble des finances publiques. D'autre part, les transferts obtenus dépendent d'un degré de communauté des ressources, de solidarité, de réciprocité, de distribution et d'égalisation. Ce degré dépend de la société considérée. C'est ce que veulent les jugements impartiaux et pleinement informés dans cette société, et il existe une série de méthodes permettant de l'estimer. Enfin, la mise en place de cette politique fiscale et d'aide désirée peut se réaliser par des réformes inspirées par trois principes : « désélastiquer » les assiettes, distinguer les effets redistributifs au sein de la « finance fonctionnelle », et largement uniformiser les taux (le degré de redistribution ayant le niveau désiré).

## **I. LES BASES : NON-WELFARISME, AIDE GLOBALE, INFORMATION, CAPACITÉS**

### **I.1. Quelques conceptions qui semblent mal placées**

#### ***I.1.1. Macrojustice et « welfarisme »***

L'Union Européenne doit-elle taxer lourdement les Suédois travailleurs pour subventionner les Napolitains particulièrement doués pour jouir de leur consommation (donnez-leur un quignon de pain et une olive et ils en font une fête), ou bien, au contraire, les Portugais affligés d'un genre de tristesse congénitale ou culturelle – la saudade – et qu'il faudrait par là consoler ? Si quelqu'un aime plus les euros que vous, et si on peut dire cela (si cette

comparaison a un sens et si on peut le savoir), doit-on en conclure qu'il doit payer moins d'impôt sur le revenu que vous, à moins qu'on doive en conclure tout au contraire qu'il doit payer plus d'impôt puisqu'il jouit plus des euros qui restent ? A moins encore qu'on doive plutôt conclure que la capacité d'une personne à jouir est son affaire et ne doit pas obliger quelqu'un d'autre à satisfaire ce désir. Il semble que ce soit la conclusion à retenir, et largement retenue, *pour la distribution globale du revenu, en mettant à part le devoir de soulager la misère, la pauvreté et les besoins de base insatisfaits*. Les services fiscaux n'ont jamais pensé à envoyer un questionnaire pour savoir quelle jouissance chacun tirait de son revenu : cela est considéré comme l'affaire propre de chacun, une part de son domaine privé. L'autorité philosophique en matière de justice sociale, John Rawls (1982), montre la même chose sous l'angle de la justification : il « rejette l'idée de comparer et maximiser la satisfaction dans les questions de justice... Les désirs, quelque intenses qu'ils soient, ne sont pas par eux-mêmes des raisons dans les questions de justice. Un désir puissant n'est pas plus un argument en faveur de sa satisfaction que la force d'une conviction n'est un argument en faveur de sa vérité ». Notons que remplacer « désir » par « besoin de base » ou soulagement de la misère changerait la conclusion (un problème de la notion d'« utilité » est que cela veut dire trop de chose à la fois). Cela doit donc être distingué de la justice distributive globale. Cette dernière peut se trouver suffire à ce soulagement, et, si ce n'était pas le cas, celui-ci peut être l'objet de politiques spécifiques.

Les capacités à retirer du plaisir ou du bonheur sont en effet parfois pertinentes dans des questions de distribution. Une personne pathologiquement dépressive doit être aidée. Je peux donner quelque chose à quelqu'un parce que je sais que cela lui fera plus plaisir qu'à moi. Les tribunaux calculent un *praetium doloris* pour compenser les torts. Mais ce sont des cas de justice spécifique et locale, de « microjustice », différents de la « macrojustice » allouant le gros des ressources de la société, dont la structure générale de l'impôt sur le revenu relève.

Cette non-pertinence des capacités hédonistes ou eudémonistes (c'est-à-dire à tirer du plaisir ou du bonheur) pour la macrojustice est une grande chance. Si ce n'était pas le cas, en effet, il faudrait, pour déterminer l'impôt optimal, comparer des variations ou des niveaux des plaisirs des personnes. Ces comparaisons de variations ont-elles un sens (l'utilité cardinale

eudémoniste n'en a pas sauf localement)<sup>6</sup> ? Ces comparaisons entre personnes ont-elles un sens ? Si elles en ont un, comment les connaître ? Comment même connaître les goûts (par exemple entre la consommation et le loisir) qui diffèrent d'une personne à l'autre ? Les fonctions d'utilité employées doivent par ailleurs certainement être « nettoyées » des sentiments anti-sociaux des personnes (malveillance, envie, jalousie, sentiments de supériorité), peut-être de leurs sentiments pro-sociaux (altruisme, sens de la justice – Bentham voulait compter le plaisir que l'on retire du plaisir des autres mais les utilitaristes modernes s'y refusent d'habitude), et des goûts particulièrement dispendieux. Cela ne peut se faire sans arbitraire (sauf pour les sentiments comparant entre les personnes).<sup>7</sup> Quel « soi » des personnes doit-on choisir (le moi, le surmoi ou plutôt le ça, et à quelle date) ? Enfin, le sens et l'existence même, dans le flux permanent du psychisme humain, de phénomènes de préférence ou d'utilité quelque peu stables, sont intrinsèquement douteux (même si cette hypothèse est souvent si pratique).

Il en résulte que déterminer une règle générale de paiement en fonction (qui peut être non linéaire) d'une quantité ou d'un revenu reçu par la maximisation d'une fonction d'utilité collective fonction des utilités individuelles, qui peut peut-être être pertinent pour déterminer un tarif public optimal (Kolm 1970a, 1970b), ne l'est certainement pas pour déterminer l'impôt sur le revenu optimal (Mirrlees 1971). Notons, en outre, que les premiers de ces textes considèrent que les préférences des personnes peuvent différer l'une de l'autre et que leur connaissance est incertaine (ou qu'elles sont aléatoires), tandis que le dernier considère que les fonctions d'utilité des personnes sont connues par l'analyste et sont identiques (deux hypothèses audacieuses dont la première contraste avec l'argument initial de l'article disant que le revenu est pris pour assiette de l'impôt par défaut d'information sur les taux de salaire)<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Il s'agirait d'utilité cardinale représentant de la satisfaction ou du bonheur, et non pas de l'utilité cardinale pertinente pour les préférences face au risque (von Neumann-Morgenstern). Voir Kolm 1996a, pages 360-366.

<sup>7</sup> Voir Kolm 1995.

<sup>8</sup> Il faut aussi rappeler que Mirrlees est le critique le plus lucide de ses propres hypothèses. Dans ce même article, après avoir « supposé que l'Etat a une information parfaite sur les individus, leurs utilités, et donc leurs actions », il note que « la simple fonction d'utilité consommation-loisir est une abstraction héroïque à partir d'une situation beaucoup plus compliquée, de sorte qu'il est très difficile de deviner ce que serait une méthode satisfaisante de l'estimer ». Cet article commence par dire que l'on taxe les revenus parce que l'on ne connaît pas les taux de salaire, mais s'achève par la remarque que, puisque l'on connaît la durée du travail, on connaît ces taux. Et l'hypothèse d'utilités identiques de 1971 est jugée en 1986 « ni intéressante ni utile », de sorte que « l'on ne s'y attachera pas ».

### *1.1.2. L'intrusion assistancielle contre la liberté, la dignité, et l'efficacité*

Le problème de fond n'est pas que des gens soient mal logés. Il est qu'ils n'ont pas assez de revenu pour acheter ou louer un logement décent. La même remarque peut être faite pour l'école, la santé, les loisirs, la culture, et le reste. Les gens doivent être libres de choisir pour eux-mêmes leurs propres consommations. Le faire pour eux est attentatoire à leur dignité. Ils doivent pouvoir choisir leur mode de vie, et leur logement et autres consommations qui vont avec. Ils doivent, certes, recevoir toute l'information nécessaire, notamment en ce qui concerne la santé et l'éducation, mais pour le reste, avant de faire des politiques du logement, de l'alimentation, de l'habillement, etc., il faut d'abord s'assurer qu'ils n'ont pas droit à une juste part des ressources générales de la société qui leur assure un revenu suffisant. A priori, l'assistanat spécifique sectoriel s'oppose à la liberté de choix, à la « souveraineté des consommateurs » classique et donc à l'efficacité économique (Pareto), et à la dignité des assistés. De plus – et ce n'est pas moins important – cette assistance publique de détail affecte aussi gravement l'efficacité de l'aide et économique générale, parce que, partout dans le monde et peut-être inévitablement, elle est le champ privilégié de multiples gaspillages (et pillages) et de la prévalence des intérêts politiques, claniques et financiers des dispensateurs de cette aide – courtiers en charité publique – et de leurs fournisseurs sur les besoins des assistés<sup>9</sup>. Seulement si les personnes n'ont a priori pas suffisamment de droits aux ressources de la société, ou si des raisons spécifiques l'exigent (telles que des difficultés d'information ou la protection de l'enfance), ces aides spécifiques peuvent être justifiées. Mais elles doivent alors l'être précisément et dans chaque cas. La considération de la distribution du revenu est logiquement prioritaire<sup>10</sup>.

Si, à l'extrême, on demande que les biens alloués soient égaux pour tout le monde, il en résulte une inefficacité de Pareto parce que les préférences des personnes diffèrent, même

---

<sup>9</sup> Comme exemple paradigmatique, le gaspillage, les intérêts financiers et politiques, et les arguments absurdes sous couvert de bons sentiments, qui constituent la politique dite du « logement social » en France, se voient clairement dans l'étude de A. Lafferrère et D. Blanc (à paraître).

<sup>10</sup> Il y a par ailleurs une justification à établir un domaine de gratuité, mais l'allocation dans celui-ci, et son financement, doivent être soigneusement considérés. L'effet n'est complet que si ce financement est volontaire, peut-être par décision collective. On entre alors dans le domaine du don et de la réciprocité, qui sont des relations respectant la liberté sociale (cf. Kolm 1984).

si ce sont des biens intermédiaires et non seulement des biens finals<sup>11</sup>. Il existe donc des allocations que tout le monde préfère.

La lutte efficace contre la misère et les trop bas revenus passe par une hiérarchie de mesures dont l'une n'est nécessaire que si les précédentes ne suffisent pas. 1) La bonne politique macroéconomique (celle appliquée aux Etats-Unis permettrait sans doute de diviser le taux de chômage par deux). 2) La bonne politique du marché du travail, qui inclut la baisse à zéro du taux marginal d'impôt et de charge décrit plus bas, et la politique de revenu aussi décrite plus bas qui domine de tous points de vue les protections par rigidités de taux de salaire. 3) La macrojustice donnant à chacun la part qui lui revient des ressources données à la société, sujet de cet article ; il en résulte, en particulier, de fait un revenu minimum et son financement. 4) Le fonctionnement correct du système des assurances. 5) Les interventions spécifiquement justifiées en matière d'éducation, de santé et de construction (urbanisme). 6) L'assistance.

## **I.2. Le taux marginal d'imposition à 0% pour l'efficacité, la liberté et l'égalité**

Dès le premier cours d'économie, on apprend qu'un écart (un « coin ») entre les prix d'offre et de demande crée du gaspillage, notamment au sens de Pareto : tout le monde peut profiter de ce que l'on fasse les choses autrement.

Le gouvernement français se targue d'avoir abaissé le taux marginal d'impôt sur le revenu de 49% à 40%. 40% : quel « coin » ! Et les charges sociales s'y ajoutent. Le taux marginal d'impôt baisse pour de plus faibles revenus, mais le « coin » existe même pour l'impôt négatif, le crédit d'impôt, puisque travailler plus fait perdre du crédit d'impôt. Les élasticités sont à la fois celles de l'offre et de la demande de travail (celle de l'offre est variable, mais elle augmente après des délais d'ajustement), et, surtout, le travail est le bien « général » le plus répandu – de loin. Au total, le gaspillage doit être assez gigantesque, et il se manifeste par du chômage induit par cet effet de prix.

---

<sup>11</sup> C'est notamment le cas des « capacités » dans ce que A. Sen préconise. M. Nussbaum, par contre, préconise des niveaux minimaux. La structure des allocations efficaces les moins inégales possibles constitue la théorie de la « super-équité » (cf. Kolm 1996b).

Or il n'y a rien de plus simple, et qui change si peu de choses par ailleurs, que de supprimer ce gaspillage, cette inefficacité, et ce chômage. Il suffit d'exonérer de l'impôt sur le revenu les heures supplémentaires au-delà d'un seuil qui peut être inférieur au travail choisi par la plupart des gens qui travaillent à temps plein<sup>12</sup>. Le taux marginal d'imposition par rapport au travail est alors 0% et ces effets disparaissent, pour ces personnes (les seconds salaires familiaux et le chômage involontaire partiel font l'objet de traitements particuliers, comme les très rares personnes à haut taux de salaire qui choisissent de travailler très peu, nous le verrons).

Cela fait-il perdre la progressivité de l'impôt sur le revenu ? Pas du tout : les revenus de 35 heures de travail, ou moins, restent très inégaux, et on peut leur appliquer le barème que l'on veut (y compris un crédit d'impôt pour les bas niveaux). Le taux marginal devient 0% par rapport au temps de travail, mais pas par rapport au taux de salaire. Or c'est l'impôt sur les variables choisies, comme la durée de travail, qui crée le gaspillage.

On peut d'ailleurs raffiner cette politique. Bien des travaux demandent une intensité d'attention ou de force déterminée. Mais, pour d'autres, la personne peut choisir de travailler avec plus ou moins d'intensité. L'intensité peut alors souvent accroître son rendement. Cela se manifeste alors souvent dans le salaire par une prime de rendement. On peut donc exonérer aussi les primes de rendement de l'impôt sur le revenu (et des charges). De même qu'il peut lui arriver de ne pas déclarer certains salaires, un employeur peut être tenté de transférer du salaire vers ces primes ; la fraude fiscale n'a pas attendu la fiscalité optimale pour sévir, et les administrations fiscales n'ont pas de raison d'abandonner leurs moyens de contrôle variés si l'impôt devient optimal, au contraire (il reste au moins une trace de ce transferts dans ce cas). Bien d'autres façons d'estimer l'intensité choisie et son effet sur le salaire sont possibles (ce n'est même pas nécessaire dans le cas de salaire à la pièce). Cela peut aider à s'approcher de la taxation du salaire pour une intensité donnée en diminuant d'autant le gaspillage induit par la taxation de cette variable dans la mesure où le travailleur choisit celle-ci.

Une troisième dimension de l'offre de travail est la formation antérieure. Quand cela se manifeste par des primes pour cette formation, on peut, de même, exonérer ces primes de

---

<sup>12</sup> L'exonération des heures supplémentaires est proposée par des programmes politiques influents en France.

l'impôt sur le revenu (et des charges). La contribution des niveaux de formation au salaire a fait l'objet d'estimations approfondies (travaux de J. Mincer, par exemple) et cela permet d'exonérer une partie de la valeur de ce travail. On peut aussi intégrer le travail de formation dans la durée (et l'intensité) du travail fourni<sup>13</sup>. De plus, quelqu'un a-t-il choisi ses études en conséquence d'une méditation divinatoire sur ce que pourrait être le taux marginal d'imposition du revenu trente ans plus tard ?

Au total, on s'approchera d'un impôt qui revient à être assis sur les capacités données des personnes, et qui donc ne dépend pas des caractéristiques du travail choisi par elles. Cela peut notamment être faite de façon poussée pour la variable essentielle de la durée du travail. C'est-à-dire que cette assiette sera « inélastique » – ou aussi peu « élastique » que possible. Cela supprime – ou diminue fortement – l'inefficacité sociale, le gaspillage économique, et le chômage, qui résultent de ces élasticités. Et pour un bien qui est simplement le travail dans une société, ce gaspillage est très important.

Mener cette politique dans la mesure du possible peut s'appuyer sur bien des sources d'information. Tout d'abord, nous verrons que, avec les impôts et aides que nous obtiendrons pour la macrojustice, les gens se trouvent incités à utiliser leurs capacités les plus prisées, et donc à les révéler, ainsi que le taux de salaire correspondant, sur le marché du travail (cette politique se trouve être *incentive compatible*, cf §II.2). Cela vaut également pour l'éducation. D'ailleurs, ce qui est normalement connu publiquement, sur un marché, ce sont les prix (ici les taux de salaire) et non les quantités échangées et leur valeur (ici les travaux et revenus). On a de plus relevé la solution évidente d'exonérer les heures supplémentaires et les primes de rendement et de formation. Mais une simple feuille de paye fournit les informations essentielles : le taux de salaire, la durée du travail (d'où le taux de salaire par comparaison au salaire versé), les heures supplémentaires, les primes de rendement ou de formation, une catégorie du travail qui implique le plus souvent un niveau de formation antérieure et souvent une certaine intensité (concentration ou effort physique), etc. Or 90% des revenus du travail sont des salaires dans les pays développés. Pour les autres, des comparaisons ou autres estimations sont possibles selon les types de travaux (on n'est pas forcé d'atteindre le degré d'imprécision des revenus imposés « au forfait » – option pour tous les agriculteurs et d'autres

---

<sup>13</sup> Pour les détails techniques, voir l'ouvrage *Macrojustice – The Political Economy of Fairness* (Kolm 2004), chapitre 8. Cet ouvrage sera par la suite désigné comme *Macrojustice*.

dans le système actuel). Les administrations fiscales ont une routine bien rodée de méthodes permettant d'obtenir les informations ou estimations nécessaires : déclarations, vérifications, pénalités, recoupement des déclarations de l'employé et de l'employeur, tests de cohérence, catégorisations, estimations, etc. La détermination de l'assiette requise n'est en moyenne pas plus difficile que pour les principaux impôts actuels, et elle est parfois plus facile. Les incertitudes sur les impôts actuels sont substantielles. Par exemple, Slemrod (2002) estime que 30% de l'assiette de l'impôt sur le revenu échappe à l'impôt aux Etats-Unis, et les estimations sont semblables ailleurs. Le travail supplémentaire « au noir » n'a plus d'importance s'il est exonéré. Finalement, on a noté les vastes problèmes informationnels et conceptuels soulevés par l'estimation des « utilités » individuelles : il ne semble pas sérieux d'arguer de possibles difficultés à connaître des salaires, même en fonction de l'éducation ou de l'attention, en supposant que l'on connaît des utilités ! Celles-ci devraient, en outre, être agrégées par une « fonction d'utilité collective » dont Arrow pense qu'il n'en existe pas de bonne, et dont, au moins, chacune de celles que l'on peut considérer présente ses problèmes.

Insistons encore sur le fait que le taux marginal d'imposition à zéro qui résulte idéalement de cette « désélasticisation » n'a rien à voir avec la perte ou la baisse de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Il concerne l'assiette de l'impôt et non son barème. Il est compatible avec un impôt aussi redistributif qu'on le souhaite. Par exemple, on pourrait redistribuer également tous les revenus gagnés pendant 35 heures par semaine, tous les revenus hors ceux des heures supplémentaires (et autres primes), ou même pendant seulement 25 ou 20 heures. La redistribution et l'égalisation des conditions qui en résulteraient seraient extraordinaires, à un point dont aucun « égalitariste » minimalement réaliste n'ose rêver. De fait, les redistributions nationales actuelles redistribuent le revenu gagné pendant un à deux jours par semaine (des Etats-Unis à la Scandinavie).<sup>14</sup>

Cet impôt à taux marginal nul n'est plus progressif selon le travail, mais il peut être aussi progressif que l'on veut selon le taux de salaire, c'est-à-dire selon la demande de la société pour les capacités données des personnes. Or une personne n'est responsable ni de la demande de la société pour ses capacités, ni de ses capacités données elles-mêmes. A-t-elle légitimement droit au revenu correspondant ? Dans quelle mesure ? Nous reviendrons sur cette question fondamentale de l'éthique sociale de la distribution.

---

<sup>14</sup> On notera plus bas une mesure plus significative du degré de redistribution.

Le plus remarquable, toutefois, est que cette désélasticisation de l'assiette fiscale, non contente de promouvoir crucialement l'efficacité sociale, et de permettre toute la progressivité et l'égalisation que l'on peut souhaiter, constitue le simple respect de la liberté sociale qui est le principe fondamental de nos sociétés, comme on le précisera plus bas. Le résultat, en effet, revient à distribuer les ressources données à la société et, à partir de là, à laisser les personnes réellement libres de leurs choix, en particulier de leurs choix d'échanger les services de leur travail avec quelqu'un d'autre sans que quiconque vienne se mêler de la rémunération sur laquelle ils s'entendent (afin d'en ponctionner une fraction).

Cela peut donc permettre la réalisation du principe de base de l'égalitarisme libéral : on distribue également les ressources données, et, cela étant, on laisse les gens libres d'agir et d'échanger comme ils le veulent. Toutefois, ce principe de base est ambigu précisément à cause de cette ressource particulière que constituent les capacités des personnes. En effet, si les gens sont libres, ils sont libres d'utiliser leurs capacités, mais celles-ci sont inégales. La réponse, verrons-nous, est que l'inégalité due à la liberté d'utiliser des capacités inégales peut être compensée par des transferts de la valeur de la possibilité d'utiliser ces capacités (la « rente » de ces ressources naturelles humaines). Le libre échange implique que les personnes ont droit au salaire de l'usage de leurs capacités, mais peut-être pas à toute la rente de celles-ci et elles peuvent devoir en payer une partie plus ou moins grande, et aussi recevoir de la rente de capacités d'autres personnes. Une position classique et historique est que les personnes possèdent tout d'elles-mêmes, ce qui implique une vaste inégalité et la misère pour les moins chanceux. Mais une communauté pense généralement que les plus chanceux doivent aider les autres dans une certaine mesure. Toutefois, les gens trouvent en général aussi une certaine légitimité à ce que chacun puisse bénéficier, quelque peu et dans une certaine mesure, de capacités qui font partie de lui-même, et dont il peut alors librement louer les services ou vendre les produits, voire de sa chance à cet égard (comme quelqu'un qui trouve un trésor a le droit d'en garder une partie), si cela n'entame pas la solidarité nécessaire – cette auto-allocation est d'ailleurs la règle notée plus haut pour les capacités eudémonistes pour la macrojustice, mais celles-ci sont en un sens et souvent plus "intimes" que les capacités productives dont le produit est aliéné. Le partage entre ces deux allocations des ressources humaines – à soi-même ou aux autres (ou à tout le monde) – est l'un des traits essentiels d'une société.

### **I.3. Les capacités productives**

#### ***I.3.1. L'importance des capacités***

Avant de considérer ce problème particulier de la relation entre la liberté et l'égalité suscitée par la nature des capacités, et ce partage des fruits et valeurs de celles-ci, notons que cela en vaut la peine parce que les capacités données constituent l'essentiel des ressources naturelles données à la société en valeur économique.

Cela est connu depuis longtemps. John Locke (1689) remarquait que « 90 et même 99% » de la valeur des produits provient directement ou indirectement du travail : Ricardo lui emboîte le pas et Marx y puise sa théorie. De nos jours, la contribution des « facteurs primaires » au revenu national est souvent de l'ordre de 80 pour le travail, 18 pour le capital et 2 pour les ressources naturelles non humaines. Mais le capital est produit, et l'allocation ultime aux seules ressources naturelles donne finalement, en ordre de grandeur, 97,5% pour le travail et 2,5% pour les ressources naturelles non-humaines. De plus, toutes les capacités productives ne sont pas mises au travail (alors que la valeur des autres ressources naturelles inclut la valeur des sols résidentiels). Cela suffit pour cette conclusion : le problème de la distribution des ressources est essentiellement celui de la distribution des droits afférents aux capacités de production. Pratiquement, un revenu d'une épargne d'un revenu gagné est un revenu du travail plus un échange intertemporel. Reste la question de l'héritage. L'autre question intertemporelle est, quand une nouvelle règle est mise en oeuvre, le traitement des avoirs accumulés dans le passé sous d'autres règles. Ces questions classiques ne sont pas abordées dans cette courte contribution.

Or, parmi les ressources à distribuer entre les personnes, les capacités ont la propriété particulière d'être a priori incorporées dans des personnes. C'est ce qui soulève le problème clef.

#### ***I.3.2. Les droits sur les capacités productives : le démembrement de la propriété de soi***

Une capacité productive est un actif qui est un instrument de production et peut être utilisé à produire grâce à du travail. On peut considérer la disponibilité de cet actif pendant un certain temps ou pour un certain travail. Deux types de droits sont afférents à un tel actif : le droit

d'usage, droit d'utiliser cet actif (a priori durant un certain temps ou pour un certain travail), d'une part, et d'autre part la valeur économique de la disponibilité de cet actif, de la possibilité ou du droit de l'utiliser (durant un certain temps ou pour un certain travail). Cette valeur est ce qui s'appelle classiquement la « rente » pour les ressources naturelles.

La liberté fondamentale (« sociale », voir plus bas) des personnes implique que celles-ci aient a priori le droit d'usage en leurs propres capacités. En effet, décider de l'usage de capacités de quelqu'un est commander son action. Cela étant, une personne peut louer un droit d'usage sur ses capacités, le vendre pour un certain temps. C'est le salariat. Mais elle doit en détenir le droit primaire, de base, initial, si elle est libre.

Il n'en est pas a priori nécessairement de même de la rente. Une personne peut avoir droit à la valeur de la disponibilité des capacités productives d'une autre pendant un certain temps ou pour un certain travail. Dans ce cas, puisque l'autre a ce droit d'usage a priori si elle est libre, elle doit payer la rente correspondante à son ayant droit.

Mais une personne peut aussi avoir droit à la rente de ses propres capacités productives, pour un certain temps d'usage ou un certain travail. Dans cette mesure – pour ce temps ou ce travail –, cette personne est propriétaire d'elle-même, puisque la propriété est le droit d'usage plus la rente. Pour le reste, elle n'est que locataire en titre d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle a le droit d'usage de ses capacités, mais qu'elle doit payer le loyer (rente) correspondant au titulaire de cette rente.

Les personnes peuvent ainsi détenir des rentes de capacités productives les unes sur les autres. L'égalité conduit donc à ce que chacune ait la rente du même temps de travail de chaque autre, donc que chacune transfère à chaque autre le produit du même travail (avec ses capacités propres), en une réciprocité universelle équilibrée de travail. Mais revenons à la question cruciale de la liberté, qui se trouve-t-il, conduira précisément au même résultat.

## **II. STRUCTURE ET SENS DE LA DISTRIBUTION OPTIMALE**

### **II.1. Les libertés**

#### ***II.1.1. Liberté sociale et efficacité de Pareto***

Si le principe pertinent de la justice distributive globale n'est pas l'utilité, et si la référence reste la personne humaine, ce principe est la liberté. En effet, si, en économie, vous ôtez l'utilité de la théorie des choix, reste le domaine des choix libres possibles. Plus profondément, l'anthropologie philosophique voit l'homme comme un être sensible et comme un être capable de choix et d'actions libres. La liberté peut cependant se définir par la nature des contraintes ou par le domaine des choix possibles. Cela correspond aux deux libertés pertinentes ici, la liberté de base ou sociale et la liberté de choix – que Marx appelle respectivement les libertés formelle et réelle (la première est nécessaire, mais non suffisante, à l'existence de la seconde).

La liberté sociale consiste en ce que les actions des personnes ne soient pas entravées par force de la part des autres individuellement, en groupe, ou en institutions. C'est le sens de nos droits de base. Chaque personne n'est que forcée de ne pas forcer (outre des protections contre son ignorance). L'échange libre est permis et important. Le respect des actions des autres implique celui des conséquences recherchées de ces actions – par exemple des droits créés par celles-ci. La liberté sociale est voulue presque à l'unanimité de nos jours dans nos sociétés. Elle peut d'autant plus être souhaitée pour sa vertu de non-violence qu'elle est compatible avec une distribution excluant la misère – point central des considérations présentes. Elle a aussi une nécessité logique. En effet, chaque personne cohérente veut être libre de faire ce qu'elle veut faire. C'est-à-dire qu'elle veut la liberté sociale pour elle-même. De plus, sa conception de la justice dans la société doit être impartiale par nature et définition d'une conception de justice. Cette personne doit donc vouloir, au niveau éthique, la liberté sociale pour tous, si cela est possible. Or cela est possible parce que les libertés sociales des personnes ne sont pas rivales : chacun peut avoir la sienne à satiété. Elles sont donc d'ailleurs égales en ce sens. Si des actions de personnes entrent en conflit, cela tient aux allocations des autres droits et moyens utilités par ces actions, qui relèvent de l'allocation des ressources dans la société.

Notons aussi qu'une société ne peut certainement pas être dite libre et démocratique (le volet politique des droits de base), s'il existe un autre état que tout le monde préfère. C'est-à-dire, par définition, si elle n'est pas dans un état « Pareto-efficace. » D'ailleurs, en démocratie électorale, si un tel autre état existe, un parti politique pourrait en faire son programme et l'emporter à l'unanimité des voix. Les contraintes doivent cependant inclure les

difficultés d'information, de transaction, de contrainte et d'exclusion pour réaliser les droits et accords, etc. Ronald Coase (1960) est persuadé que, si tout ceci est pris en compte, l'état réel est toujours Pareto-efficace. S'il a raison, toute politique recommandée qui ne l'est pas n'a pas de chance d'être réalisée. Enfin, l'impossibilité d'améliorer le bien-être de tout le monde est aussi une vertu de l'efficacité de Pareto, même si la distribution optimale n'est pas définie à partir de comparaisons de ces bien-être.

La liberté sociale et l'efficacité de Pareto impliquent que les politiques de distribution distribuent, dans la mesure du possible, des ressources données de la société, non produites, qui constituent des assiettes inélastiques (non affectées par les actions des personnes), à partir de quoi les agents agissent et échangent librement. L'efficacité de Pareto est soutenue, si nécessaire, par les corrections des « échecs des marchés » et ententes par la « fonction d'allocation » du secteur public.

### ***II.1.2. L'égalité de la liberté***

La rationalité implique que l'objet de la justice soit égal pour tous, si c'est possible (idéalement, *prima facie*).<sup>15</sup> Cela s'applique notamment à la liberté. La liberté sociale, à satiété pour tous, est égale pour tous en ce sens. Restent les conditions initiales, point de départ ou moyens, à partir desquelles, avec, ou dans lesquelles, cette libre action s'exerce. La macrojustice alloue les valeurs des capacités productives des personnes. Une telle capacité transforme du travail en revenu (utilisé pour acheter de la consommation par liberté sociale). Il y a donc deux biens pertinents : le travail ou son complément le loisir, et le revenu disponible. Et il y a donc deux solutions pour définir l'égalité de la liberté (réelle et formelle) : la liberté sociale de chacun à partir d'une allocation égale de ces deux biens, ou une égalité de la liberté des domaines de choix.

Dans cette seconde catégorie, l'identité des domaines de choix dans l'espace du travail-loisir et du revenu n'est pas possible si les productivités individuelles diffèrent et si les « utilités » des personnes ne sont pas pertinentes ou pas connues. Considérons en effet l'état réalisé. D'une part, tant l'efficacité de Pareto que la liberté sociale impliquent que les taux marginaux de substitution des agents soient égaux à leurs productivités marginales. D'autre

---

<sup>15</sup> Voir Kolm 1996a, chapitre 2, et 1998, Foreword, Section 5.

part, le libre choix sur ce domaine implique que les taux marginaux de substitution soient égaux aux taux marginaux de transformation. Donc ces derniers doivent être égaux aux productivités marginales. Si celles-ci diffèrent, ces taux doivent différer. Le domaine de choix commun ne peut être construit qu'en tenant compte a priori des utilités individuelles. Donc, les égalités de domaines indépendantes des utilités, proposées par divers auteurs, sont à bannir comme violant la liberté sociale et l'efficacité de Pareto.<sup>16</sup>

Toutefois, on peut définir une égalité de liberté pour des domaines de choix non identiques. Il se trouve que le résultat est identique à celui de la première solution notée plus haut.

Considérons ici le cas le plus simple d'un salaire proportionnel à un travail unidimensionnel, parce que cela simplifie un peu l'exposition, c'est souvent le cas pertinent, les résultats obtenus s'étendront directement aux cas de travail pluridimensionnel, salaire non-linéaire et chômage involontaire, et ces cas plus complexes peuvent souvent se ramener au cas simple (voir partie IV).

Il y a donc  $n$  personnes désignées par un indice  $i$ , dont chacune travaille  $\ell_i$  et a le loisir correspondant  $\lambda_i=1-\ell_i$  (par normalisation des unités) et le taux de salaire concurrentiel  $w_i$  (qui mesure donc aussi la valeur totale ou rente de ses capacités productives). Son revenu gagné est  $w_i\ell_i$ .

### ***II.1.3. Liberté sociale à partir d'une allocation égale***

Si  $k$  est le travail de l'allocation égale de base, il permet à la personne  $i$  de gagner  $k w_i$ , et pour que ceci soit remplacé par un revenu égal pour tous sans gaspillage il faut partager également tous ces revenus ou leur somme, ce qui revient à retirer  $k w_i$  à la personne  $i$  et à lui donner la moyenne  $k \bar{w}$  où  $\bar{w}=(1/n)\sum w_i$  est le taux de salaire moyen. La personne  $i$  reçoit ainsi  $t_i=k\cdot(\bar{w}-w_i)$ , qui est une subvention si  $t_i>0$  et est le prélèvement d'un impôt de  $-t_i$  si  $t_i<0$ . Donc, si  $k>0$ , la personne  $i$  reçoit ou paye selon que  $w_i$  est plus faible ou plus élevé que la moyenne  $\bar{w}$ . On a  $\sum t_i=0$ . Le coefficient  $k$  est le *travail d'égalisation*. Cela étant, la personne choisit librement

---

<sup>16</sup> Par exemple égalité des « capacités » (Sen) ou un principe « à chacun selon son effort » sans limite.

son travail total réel  $\ell_i$  et son gain correspondant  $w_i \ell_i$  en vertu de la liberté sociale. Cela peut être vu comme travaillant  $\ell_i - k$  en plus de  $k$  (nous verrons que c'est le cas pertinent) pour gagner  $w_i \cdot (\ell_i - k)$  en plus du *revenu d'égalisation*  $k \bar{w}$ . La personne  $i$  a alors le revenu disponible (consommation)

$$y_i = w_i \ell_i + t_i = k \bar{w} + w_i \cdot (\ell_i - k) \quad (1)$$

et le *revenu total*, revenu disponible plus la valeur du loisir à son prix de marché  $w_i$  (une unité de plus de  $\lambda_i$  coûte  $w_i$  en revenu)

$$v_i = y_i + w_i \lambda_i = w_i + t_i = k \bar{w} + (1 - k) w_i. \quad (2)$$

Cette redistribution égale d'un travail égal peut s'appeler ELIE pour *Equal-Labour Income Equalization*.

#### ***II.1.4. L'allocation rawlsienne complète***

Rawls (1971) arrive naturellement à la conclusion que la solution de la question de la « justice sociale » est « un principe d'égalité de liberté. » C'est, d'abord, les « libertés de base » avec priorité : la liberté sociale en est la meilleure expression. C'est ensuite une égalité des « biens primaires » si elle peut s'obtenir sans gaspillage. Les biens primaires comprennent, comme bien économique, le revenu (lié à la richesse). En 1974, Richard Musgrave persuada Rawls (1974) d'ajouter le loisir à sa liste des biens primaires. Il ya alors deux biens primaires économiques, le revenu et le loisir. Une distribution ELIE constitue une allocation égale de ces deux biens primaires sans gaspillage. A partir de cette allocation, les personnes agissent, échangent et travaillent librement en application de la liberté sociale. Le coefficient  $k$  mesure l'importance relative attachée au revenu par rapport au travail-loisir parmi ces deux biens de base ( $1 - k$  est le poids attaché au prix du travail de la personne dans le revenu total de la formule (2)).

#### ***II.1.5. La liberté égale de domaines de choix différents***

Pour définir l'égalité de la liberté offerte par des domaines de choix, il est naturel de la déduire de concepts de plus ou moins de liberté, donc d'un ordre de ces domaines selon la liberté de choix qu'ils offrent. Il suffira ici que cet ordre soit représentable par une « fonction de liberté » ordinale de ces domaines. La personne  $i$  bénéficie de la liberté sociale et d'un

transfert  $t_i$ , qui est une subvention si  $t_i > 0$  et un impôt de  $-t_i$  si  $t_i < 0$ , tel que  $\sum t_i = 0$ , et qui n'est pas autrement précisé pour l'instant. Son choix de  $\ell_i$  et donc du gain  $w_i \ell_i$  et du revenu disponible  $y_i = w_i \ell_i + t_i$  revient à choisir son revenu disponible  $y_i$  et son loisir  $\lambda_i$  sur un ensemble de budget d'équation  $y_i + w_i \lambda_i \leq w_i + t_i = v_i$ . Ce domaine se définit par le revenu total  $v_i$  et les prix des deux biens,  $w_i$  pour le loisir  $\lambda_i$  et 1 pour le revenu disponible  $y_i$ . Les contraintes de signe sur les  $\lambda_i$ ,  $\ell_i$  et  $y_i$  sont les mêmes dans tous les cas. Donc la fonction de liberté peut s'écrire  $L(v_i; w_i, 1)$ . Les prix sont généralement résumés par un indice qui est linéaire quand il décrit une possibilité de choix du consommateur, un *pouvoir d'achat*, comme les indices usuels de Paasche, de Laspeyre et ceux qui en dérivent. Soit  $\pi_i = \alpha w_i + \beta$  cet indice où  $\alpha$  et  $\beta$  sont les poids respectifs des prix  $w_i$  et 1 (ils ne sont ni négatifs ni tous deux nuls). Donc  $L$  dépend en fait de  $v_i$  et de  $\pi_i$ . De plus, cette liberté réelle l'est aussi au sens opposé à nominal, c'est-à-dire indépendant de l'unité monétaire, et donc  $L$  est une fonction homogène de degré zéro de  $v_i$  et des prix, donc de  $v_i$  et de l'indice linéaire  $\pi_i$ , et donc en fait une fonction du rapport  $v_i/\pi_i$ . Comme c'est une fonction croissante de  $v_i$  et ordinale, ce rapport en est une spécification. Ce rapport n'est autre que le pouvoir d'achat classique qui, donc, repère la liberté.

L'égalité des libertés s'écrit donc  $v_i/\pi_i = \gamma$ , ou  $v_i = \gamma \pi_i = \gamma \alpha w_i + \gamma$ , d'où  $t_i = v_i - w_i = (\gamma \alpha - 1)w_i + \gamma$ , et, puisque  $\sum t_i = 0$  et en notant  $k = 1 - \gamma \alpha$ ,  $\gamma = k \bar{w}$  et finalement  $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$ , qui est le résultat obtenu plus haut.

Le résultat s'écrit  $v_i = w_i + t_i = (1 - k)w_i + k \bar{w}$ . Il montre que la droite de budget  $v_i = w_i \lambda_i + y_i$  contient le point  $\lambda_i = 1 - k$  (ou  $\ell_i = k$ ) et  $y_i = k \bar{w}$ . Ce point, indépendant de  $i$  est donc sur toutes ces droites, qui passent toutes par ce même *point d'égalisation*  $K$  (figure 1) – ce qui était le point de départ de la définition précédente de la liberté égale.

## II.2. Le jugement polymorphe

Un principe de base de l'épistémologie morale est que chaque principe doit être estimé en considérant toutes ses propriétés et conséquences (voir, par exemple, la « dialectique » dans *La République* de Platon, et l'« équilibre réflexif » de Rawls relève de ce principe). Or la structure distributive obtenue a une série de propriétés caractéristiques très significatives à

sens différents mais logiquement équivalentes, qui, chacune, pourrait être retenue pour justifier ce résultat. Ces propriétés sont notées maintenant.

### II.3. La réciprocité générale équilibrée de travail

Puisque le revenu du même travail ( $k$ ) de chacun est également distribué à tous, ELIE revient à ce que *chacun cède à chaque autre le produit du même travail  $k/n=r$* . En effet,  $t_i = k\bar{w} - kw_i = r\sum w_i - rnw_i = \sum_{j \neq i} w_j r - (n-1)w_i r$ .

L'aspect d'équité de cette réciprocité générale équilibrée de travail peut être favorable à l'acceptation de ces transferts par un sentiment de réciprocité<sup>17</sup>. On peut aussi dire que chacun a droit au produit du même travail de chaque autre, ou à la même fraction de la rente de ses capacités.

En associant ces transferts pour chaque paire de personnes, ils reviennent à ce que *chaque personne cède à chacune moins productive qu'elle la même fraction de leurs différences de productivités* : si  $w_i > w_j$ , la personne  $i$  cède  $r \cdot (w_i - w_j)$  à la personne  $j$ . Ce sont des « transferts progressifs » particuliers pour les revenus totaux initiaux  $w_i$ .

### II.4. Un revenu universel de base égal financé par un travail égal de tous

Il est souvent proposé que chaque personne reçoive un même revenu de base ou allocation universelle.<sup>18</sup> Le talon d'Achille de ces propositions est leur financement qui doit être suffisant pour que ce revenu le soit, équitable, et sans gaspillage fiscal excessif. Or ELIE revient à donner à chacun le revenu de base universel  $k\bar{w}$ , en le faisant payer  $kw_i$  par chaque personne  $i$ , ce qui est le produit du même travail donné  $k$ . Ce financement est aussi « selon les capacités » (au prorata des  $w_i$ ), ce qui est le principe de l'impôt (« en raison des facultés ») exigé par la Déclaration des Droits de 1789 (Article 13) – texte le plus fondamental en France.

### II.5. Les doubles égalités

---

<sup>17</sup> Voir Kolm 1984, 2006.

<sup>18</sup> Par exemple par des philosophes (van Parijs, Barry), des économistes (Besson), ou des personnes politiques (Boutin), et depuis longtemps.

ELIE est aussi *de chacun selon ses capacités, à chacun également* (où « selon » s'entend comme d'ordinaire comme « au prorata » de,  $kw_i$ ). C'est aussi *à chacun selon son travail*, ou *à travail égal, salaire égal*, pour le travail d'égalisation  $k$  (le taux de salaire étant le taux moyen  $\bar{w}$ ). Le revenu disponible  $y_i = k\bar{w} + (\ell_i - k)w_i$  se compose d'une partie *selon son travail*  $k$ , et une partie *selon son travail et ses capacités* ( $\ell_i - k$  et  $w_i$ ). Ces principes sont distingués en Anglais par les termes respectifs *desert* et *merit*. Mais ce sont aussi *à chacun selon son travail*  $k$ , et *à chacun selon son produit* – ou, comme on disait, *à chacun selon ses oeuvres* – pour le reste.

## II.6. Une forme fiscale simple, claire et avantageuse

La structure distributive obtenue se présente sous une forme particulièrement simple. Elle consiste en un *impôt sur le revenu à taux constant accompagné de deux avantages, un crédit d'impôt (abattement) et une exonération au delà d'un certain travail*, ces taux, crédit et travail étant les mêmes pour tous.

Le transfert prend en effet à la personne  $i$  le montant net  $-t_i = (k/\ell^o)w_i\ell^o - k\bar{w}$ . Le taux, le travail d'exonération et le crédit sont respectivement  $k/\ell^o$ ,  $\ell^o$  et  $k\bar{w}$ .

## II.7. La concentration des revenus totaux

La forme (2) montre que le revenu total de la personne  $i$ ,  $v_i$ , est une *moyenne pondérée* entre la productivité moyenne  $\bar{w}$  et celle de cette personne,  $w_i$ , avec les poids  $k$  et  $1-k$ .

Puisque ces poids sont les mêmes pour tout  $i$ , cela dit que l'ensemble des revenus totaux  $\{v_i\}$  est une *concentration* de l'ensemble des productivités  $\{w_i\}$  (une concentration linéaire uniforme vers la moyenne) de degré  $k$ .<sup>19</sup>

Cette transformation revient à une diminution équiproportionnelle de proportion  $k$  suivie d'une augmentation égale restaurant la somme ou la moyenne. Une telle redistribution

---

<sup>19</sup> Kolm 1966a.

peut être dite la plus réductrice de l'inégalité (par exemple pour un volume donné de transferts).<sup>20</sup> Les redistributions réelles n'ont a priori pas cette structure. Mais cette propriété rend significative la considération d'une concentration équivalente qui transforme également un indice d'inégalité choisi. Le degré de cette concentration équivalente est une mesure significative du degré d'égalisation réalisé par cette redistribution. Pour le revenu total, c'est un ELIE équivalent dont le coefficient  $k$  est le *degré d'égalisation* de la redistribution considérée.

De façon simple et significative, pour tout indice d'inégalité *synthétique*, ce degré d'égalisation est la *diminution relative de sa forme absolue*.<sup>21</sup> Pour un ensemble de revenus quelconques  $\{x_i\}=x$  de moyenne  $\bar{x}$ , pour un indice d'inégalité  $I(x)$  on peut distinguer sa forme absolue  $I^a(x)$  et sa *forme relative*  $I^r(x)=I^a(x)/\bar{x}$ . Un indice est synthétique si sa *forme absolue* est *égal-invariante* (inchangée par une variation égale de tous les revenus) et sa forme relative *intensive* (inchangée par une variation équiportionnelle de tous les revenus, homogène de degré zéro). Il en résulte que la forme absolue est aussi *extensive* (multipliée par un même nombre qui multiplie tous les revenus, homogène linéaire). Alors, dans la décomposition notée ci-dessus d'une concentration, cette mesure absolue baisse en proportion  $k$  sous cette baisse de tous les revenus, et ne change pas sous l'augmentation égale de ceux-ci. Une telle mesure peut par exemple être  $\sum|x_i-x_j|$  (Gini absolu),  $\sum|x_i-\bar{x}|$ , ou la variance.

## II.8. L'égalisation à deux numéraires

Enfin, les transferts  $t_i=k\cdot(\bar{w}-w_i)$  obtenus reviennent aussi à distribuer également la valeur des capacités productives des personnes en utilisant conjointement, comme numéraire, les deux biens considérés : le revenu (les biens de consommation qu'il achète) et le loisir ou son complément le travail. Une capacité productive transforme l'un en l'autre, et une quantité de cette capacité peut se mesurer par la durée de sa disponibilité ou le travail qui peut l'utiliser, ou par le revenu qu'elle peut engendrer. Les heures de travail des personnes se comparent de fait et normativement, comme c'est le cas pour leurs revenus. En valeur-travail (ou loisir, ou de vie), chaque personne est a priori dotée d'une capacité de mesure 1. En valeur de revenu, par contre, la capacité de la personne  $i$  a la valeur  $w_i$ . Si l'on mesure la fraction  $k$  des capacités

---

<sup>20</sup> Kolm 1999.

<sup>21</sup> Kolm 1966b.

en revenu et le reste en valeur-travail (en « vie »), pour la fraction  $k$  l'égalisation revient à prendre  $kw_i$  à la personne  $i$  et à lui donner une part égale, soit la moyenne  $k\bar{w}$ , tandis que pour le reste chaque personne dispose a priori du même montant  $1-k$  en valeur-travail. Le résultat est encore les transferts nets  $t_i=k\cdot(\bar{w}-w_i)$ , et l'on voit aussi directement que le revenu total résultant est  $v_i=k\bar{w}+(1-k)w_i$ .<sup>22</sup>

## II.9. La justice diorthique

Cette propriété montre – et c'est intéressant et rassurant – comment le résultat d'ensemble obtenu est une application de la théorie de la justice la plus célèbre et influente, la base de la pensée sur ce sujet pendant des siècles (des millénaires), le principe général de justice énoncé par Platon (*Lois*) et Aristote (*Ethiques à Nicomaque* et à *Eudème*). Selon ces auteurs, l'opinion générale est que les personnes ont droit à ce qu'elles font, tandis que ce qui est donné à la société doit être partagé également entre elles. La première partie est l'« égalité géométrique », c'est-à-dire en proportion du mérite (*axia*) qui, dans la « justice commutative » des échanges, se mesure par ce que l'autre partie accepte de payer<sup>23</sup>. Dans la formule (1) ci-dessus, c'est tout simplement la rémunération du travail  $w_i\ell_i$ . L'autre partie, le partage égal de ce qui est donné, ou « égalité arithmétique » de la « justice distributive », prend une forme particulière quand ce donné est a priori attribué aux personnes et ne peut ou doit pas intrinsèquement être transféré, comme c'est le cas pour les capacités qui leur sont incorporées. Le principe devient alors la justice *diorthique*, ou justice rectificative ou compensatrice, qui réalise l'égalité par des transferts compensateurs. C'est le rôle des transferts  $t_i$ , avec les mesures des valeurs notées plus haut.<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> On note que la référence exclusive à la valeur-travail conduit au libéralisme classique propriétaire ( $k=1$ ) et à une absence de transferts.

<sup>23</sup> Les deux auteurs citent Pythagore : « si chacun recevait ce qu'il a créé et dont il est responsable, ce serait la vraie justice ». La compensation des torts selon le dommage pour la victime fait aussi partie de cette catégorie.

<sup>24</sup> Les propriétés caractéristiques notées dans cette partie II ont des sens éthiques forts, parfois classiques, et différents les uns des autres bien que toutes ces propriétés soient formellement équivalentes. Mais il en existe d'autres. François Maniquet (1998) obtient un résultat qui serait à peu près le choix des personnes soumises aux transferts obtenus. La simple condition d'efficacité de Pareto et d'une allocation commune à toutes les droites de budget suffit au résultat. Celui-ci peut aussi être obtenu comme un cas spécifique et particulier de Fleurbaey et Maniquet (1996) (« budgets équivalents » avec des « préférences de référence » anguleuses ; mais justifier cet angle ramènerait peut-être au problème posé ici, qui ne part pas de concept de bien-être).

### III. SPÉCIFICATION, INCITATION, PROPRIÉTÉ DE SOI

#### III.1. Spécification de la macrojustice

Le degré d'égalisation des redistributions nationales est une égalisation des revenus de 1 à 2 jours par semaine (des Etats-Unis aux pays scandinaves). Même si la redistribution s'accroît notablement (mais de façon réaliste), on aura  $\ell_i < k$  pour les emplois normaux à temps plein. Notons que si  $w_i = 0$ ,  $y_i = t_i = k \bar{w}$ , et que  $y_i$  est proche de cette valeur si  $w_i$  est faible quelque soit  $\ell_i$ . Nous verrons plus bas le cas particulier du chômage involontaire qui se ramènera à peu près à ce cas-ci. Les emplois à temps partiel complémentaires dans un ménage sont traités comme revenu du ménage selon le traitement fiscal habituel. Les emplois volontaires librement choisis seront presque tous à  $\ell_i > k$ . Les exceptions qui pourraient importer sont celles de personnes productives qui choisissent de travailler très peu. Elles sont très peu nombreuses, et peuvent donc n'être pas incluses dans la règle générale de la macrojustice.

De plus, et, peut-être, plus profondément, l'éthique distributive considérée ici s'attache à des avantages que les gens retirent effectivement de leurs capacités données dans leur société et non à ce qu'ils pourraient en retirer. Si quelqu'un qui pourrait avoir un haut salaire choisit de ne pas travailler, il ne profite pas de cet avantage. S'il choisit de ne travailler que très peu, il n'en profite pratiquement pas. Il n'y a alors pas lieu de le soumettre à la règle distributive générale de la macrojustice.

Ce point de vue correspond au jugement général. Si les gens comprennent généralement que l'on taxe le travail des personnes très rémunérées pour aider celles qui ont moins de chance sur ce plan, ils ne comprennent pas que l'on taxe du loisir de ces productifs à la valeur de ce qu'il produirait s'il était utilisé pour travailler, parce que ces personnes ne bénéficient pas de cette productivité potentielle. C'est-à-dire que, si  $\ell_i < k$ , les gens ne comprennent pas que l'on taxe le loisir  $k - \ell_i$  à la valeur unitaire  $w_i$  ou, si l'on tient compte de la redistribution,  $w_i \bar{w}$  si  $w_i > \bar{w}$ , (et au taux de 100%). Taxer pour inciter à travailler est autre chose et doit être justifié.

En vue d'ensemble, les gens qui choisissent de travailler très peu s'abstiennent de participer au système de coopération productive de la société et de division du travail, dont il

s'agit de partager le produit. Comme l'écrit Rawls (1982), ce ne sont pas des « membres de la société coopérant pleinement, engagés dans la coopération sociale pour une vie entière, pour un avantage mutuel », et sujets, pour cette raison, à la règle de la distribution globale.

Puisqu'ils s'abstiennent de profiter du salaire que cette coopération et les demandes des autres pourraient leur apporter, ils n'ont pas à payer leur dû à cette coopération et aux autres.

Ces raisons disent que les gens n'ont pas à payer pour leurs avantages donnés dont ils ne profitent pas, même s'ils choisissent volontairement cette abstention. Un tel impôt « violerait nos libertés de base » (Rawls 2001, 2003). La macrojustice redistribue des avantages donnés, mais seulement parmi ceux de ces avantages dont le profit est effectivement tiré.

Ces faits et raisons conduisent à n'appliquer la règle générale de la macrojustice qu'au cas général où le travail volontairement choisi est  $\ell_i > k$ .

Il en résulte en particulier que

$$y_i = k \bar{w} + w_i \cdot (\ell_i - k) \geq k \bar{w} .$$

Il y a donc un *revenu minimum*  $k \bar{w}$  .

Bien que cela ne relève pas de la macrojustice, on peut noter trois positions concernant le traitement éthique des quelques personnes productives qui choisissent de travailler très peu. Suivant Saint Paul (« qui ne travaille pas ne mange pas »), John Rawls propose que les surfeurs de la plage de Malibu doivent gagner leur sandwich (il ne s'agit plus des masses laborieuses). Suivant le « doit à la paresse » de Paul Laffargue, Philippe van Parijs pense qu'ils doivent être subventionnés au nom de la liberté réelle, et l'utilitarisme soutiendrait cette conclusion. On peut aussi penser que le génie en informatique a le devoir de quitter sa planche à surf pendant un minimum de temps pour faire profiter les moins chanceux de ce don de la providence. Si on étendait à son cas la règle de macrojustice ELIE, il devrait ainsi travailler  $\ell_i^o = k \cdot [1 - (\bar{w} / w_i)] < k$  (plus de quoi payer son sandwich et sa planche, mais cela ne lui prendrait pas longtemps). Pour amusant qu'il soit de s'intéresser à ces quelques sympathiques excentriques, il est plus sérieux de comprendre les problèmes de la macrojustice. Notons que le sophisme le plus grave et répandu de l'éthique sociale consiste à tirer une conclusion

générale d'un cas particulier à cause d'une hypothèse d'extension abusive du domaine des propriétés.

### III.2. L'incitation compatible

Les personnes révèlent leurs capacités, et la valeur économique de celles-ci, par leur travail et son salaire. Mais une personne  $i$  qui peut gagner  $w_i$  par unité de travail peut, pour diminuer l'impôt payé ou accroître les subventions reçues, travailler avec des capacités moindres qui ne lui rapportent que  $w'_i < w_i$ .<sup>25</sup>

Si l'administration fiscale prend ces  $w'_i$  observés comme valeur des capacités des personnes,  $t_i = k \cdot (\bar{w}' - w'_i)$  où  $\bar{w}'$  est la moyenne des  $w'_i$ . L'utilité de la personne  $i$  est alors donnée par la fonction croissante du revenu (consommation) et du loisir

$$u^i(y_i, \lambda_i) = u^i[w_i \ell_i + k \cdot (\bar{w}' - w'_i), 1 - \ell_i].$$

La personne  $i$  choisit alors les deux variables  $\ell_i$  et  $w'_i \leq w_i$  pour maximiser  $u_i$ . La dérivée  $du^i/dw'_i$  a le signe de  $\ell_i - k \cdot [1 - (1/n)]$ . Si  $\ell_i > k$ , ce signe est positif. Ceci implique  $w'_i = w_i$ , c'est-à-dire que la personne  $i$  choisit d'utiliser à plein ses capacités et révèle donc leur valeur économique  $w_i$ . Cela vaut quel que soit le motif de l'administration fiscale pour choisir ces  $w'_i$ , qu'elle les prenne pour les vrais  $w_i$ , ou qu'elle trouve juste de n'asseoir l'impôt et les subventions que sur les capacités utilisées, et cela n'a pas d'importance puisqu'en fin de compte le salaire effectif est  $w_i$  – ce qui justifie de prendre pour règle d'asseoir les transferts sur les  $w'_i$ , ce que les personnes comprennent sans doute.

### III.3. La propriété de soi

Dans cette distribution les personnes possèdent les vertus (et les faiblesses) de leurs capacités eudémonistes et les droits d'usage de leurs capacités productives (condition de la liberté sociale), tandis que la fraction  $k$  de la rente de leurs capacités productives appartient à tous et

---

<sup>25</sup> Voir Dasgupta et Hammond (1980). Travailler avec de telles capacités pour cette raison n'implique pas que le travail est moins pénible, par exemple. Un tel effet est pris en compte, dans le cadre du travail multidimensionnel (paragraphe IV.1), en considérant les caractéristiques pertinentes de l'emploi.

est également redistribuée, et donc qu'elles en possèdent en propre la fraction  $1-k$ . Lorsque  $k$  varie, la liberté de choix de chacun varie par inclusion des domaines, comme  $k$  pour les personnes à  $w_i < \bar{w}$ , et à l'inverse de celui-ci pour les personnes à  $w_i > \bar{w}$  (voir la figure 1).

Les sociétés contemporaines effectuent des redistributions importantes des personnes douées pour produire ce que la société demande – dont la société apprécie les talents – à celles qui n'ont pas cette chance, et cela est largement accepté bien que le niveau de ces transferts soient en débat et en changement. Ces sociétés et leurs membres estiment donc qu'une partie de la valeur des capacités productives n'appartient pas à leur porteur. Mais elles – et la plupart de leurs membres – estiment aussi que quelqu'un qui a de telles capacités a un certain droit à leur bénéfice, parce qu'elles font partie de lui-même (c'est un certain « droit de premier occupant »). La distribution ELIE, dans sa forme générale, manifeste cela : propriété commune de la valeur de ces capacités pour la fraction  $k$  (ou droits réciproques équivalents), et propriété complète de soi pour le reste. La pleine propriété de soi  $k=0$  est le cas limite. Au sein d'une famille, par contre, on a généralement  $k=1$  par mise en commun des ressources (et des loisirs), mais cela se fait par don et chacun apprécie la consommation des autres. Le niveau de  $k$  dans une société dépend du degré en lequel celle-ci est une communauté de ressources (voir le paragraphe V.2).

Le cas  $k=0$  représente une société où les personnes sont entièrement « propriétaires d'elles-mêmes », ou, plus précisément, ont cette propriété sans désir de – et entente pour – redistribuer quelque peu les bénéfices de ces avoirs avec les réflexions précédentes. C'est le libéralisme classique (ou « propriétaire » par référence à cette propriété). On a  $t_i=0$  pour tout  $i$ , il n'y a plus de transfert. Les domaines de choix à  $w_i$  plus petits sont inclus dans ceux à  $w_i$  plus élevés : il ne peut plus y avoir égalité de la liberté de choix et totale. Les personnes à faible  $w_i$  doivent consommer peu et travailler beaucoup pour cela. Celles à  $w_i$  élevés peuvent consommer beaucoup en travaillant peu. Sur le plan économique, la société considérée peut être une communauté d'échange mais n'est en rien une communauté patrimoniale ou de solidarité. Les personnes à qui la demande des autres pour leurs talents permet d'avoir un haut taux de salaire ne leur doivent rien en contrepartie. Elles n'ont a priori aucun devoir envers les laissés pour compte du marché. Cette position, fondatrice du monde moderne il y a deux siècles (en opposition à des absolutismes), se justifie soit par la propriété de soi, soit par la liberté, par laquelle elle entend la liberté sociale. La première référence implique la seconde (ne serait-ce qu'à cause du terme « propriété »). Mais l'implication inverse est ambiguë. Elle

peut seulement vouloir dire qu'une demande de paiement net adressée à quelqu'un l'oblige à travailler pour cela s'il n'a pas d'autre ressource. Mais cette demande peut aussi être considérée comme une dette a priori – comme on a des actifs a priori – qui justement compense les actifs a priori particulièrement favorables (haut  $w_i$ ) des personnes qui la supportent ; et cette dette n'est qu'une partie restreinte du revenu de ces personnes en macrojustice (puisque  $\ell_i w_i > k w_i > k \cdot (w_i - \bar{w})$ ).

## IV. TRAVAIL GÉNÉRAL ET EMPLOI

### IV.1. Le travail général

Les analyses et résultats précédents s'étendent directement au cas où l'on considère les diverses dimensions possibles du travail ou une autre structure des fonctions de production personnelles. On peut par exemple considérer que le travail inclut non seulement sa durée, mais aussi son intensité (force ou concentration et attention), l'éducation et la formation qui le prépare, et bien d'autres traits plus spécifiques. La variable  $\ell_i$  sera alors à plusieurs dimensions. De plus, le revenu du travail n'est pas nécessairement une fonction linéaire de  $\ell_i$ . Ce sera, pour la personne  $i$ , la fonction  $p_i(\ell_i)$  (pour la macrojustice, les travailleurs sont « petits » et le travail des autres influence leur gain par les prix). La fonction  $p_i$  mesure la productivité de la personne  $i$ .

Le travail d'égalisation  $k$  est alors aussi pluridimensionnel, et le transfert afférent à la personne  $i$  est  $t_i = \bar{p}(k) - p_i(k)$  où  $\bar{p}(k) = (1/n) \sum p_i(k)$ .

On peut aussi souvent ramener le cas pluridimensionnel au cas unidimensionnel en considérant une durée corrigée pour les autres caractéristiques du travail. Distinguons, dans l'ensemble de dimensions  $\ell_i$ , la durée  $d_i$  et l'ensemble des autres  $\ell'_i$ . Le travail est généralement un flux. Si celui-ci est constant sur une période donnée (que l'on peut prendre aussi brève que l'on veut), on peut écrire  $p_i(\ell_i) = d_i \cdot \pi_i(\ell'_i)$ . Si, de plus, les productivités des personnes peuvent être considérées comme se distinguant par une structure multiplicative, on peut écrire  $\pi_i = a_i f(\ell'_i)$ . Notons  $d_i \cdot f(\ell'_i) = D_i$ , la durée corrigée. On a alors la production linéaire  $p_i(\ell_i) = w_i D_i$  où  $w_i = a_i$ .

Enfin, le temps de formation peut aussi être pris en compte en l'incorporant au prorata dans le temps de travail de production.<sup>26</sup>

## IV.2. Le chômage involontaire

La politique indiquée diminue le chômage involontaire et peut remédier à ce qu'il en reste. Cette baisse résulte, d'une part, de la désélasticisation des prélèvements et aides. D'autre part, dans la mesure où le chômage involontaire est suscité par des rigidités à la baisse des salaires, soit officielles (salaire minimum), soit par ententes, cette cause est restreinte par l'application d'une politique ELIE qui peut se substituer à ces pratiques en y faisant gagner tout le monde.<sup>27</sup> Evidemment, le chômage doit être le souci des politiques macro-économiques, de formation, et du marché du travail, et il peut être l'objet d'une assurance-chômage. Ce qu'il en reste peut, en outre, être intégré dans le champ de la macrojustice. Le chômage involontaire d'une personne peut être total ou partiel, il peut porter sur la durée du travail ou sur une autre caractéristique (par exemple la « déqualification » pour la formation).

La solution consiste à assimiler l'impossibilité à travailler plus qu'un certain niveau à une impossibilité à gagner plus en travaillant plus. Techniquement, cela revient à remplacer la fonction de production individuelle par sa troncation à partir du niveau de la contrainte imposée au travail. Le résultat est que tout chômeur (partiel ou total) travaillant moins que le travail d'égalisation  $k$  reçoit l'indemnité  $\tilde{p}(k)$  qui se déduit de  $\bar{p}(k)$  en y remplaçant, pour ces chômeurs,  $p_i(k)$  par  $p_i(\ell_i^o)$  où  $\ell_i^o$  est le travail de cette personne ( $p_i(\ell_i^o)=0$  pour un chômeur complet).<sup>28</sup>

## V. RÉALISATION

<sup>26</sup> Voir les détails et d'autres précisions sur ces méthodes au chapitre 8 de *Macrojustice*.

<sup>27</sup> Voir les exemples dans le chapitre 7 du même ouvrage. L'avantage possible pour tous est une donnée de fait et non une nécessité logique parce que les états réalisés par les distributions ELIE ne constituent qu'un sous-ensemble des optimums de Pareto (à cause de la structure particulière de ces transferts).

<sup>28</sup> Notons (dans le cas unidimensionnel pour simplifier),  $P_i(\ell_i) = p_i(\ell_i)$  si  $\ell_i \leq \ell_i^o$  et  $p_i(\ell_i^o)$  si  $\ell_i \geq \ell_i^o$ . Alors,  $t_i = \bar{P}(k) - P_i(k)$  et, si  $\ell_i = \ell_i^o$ ,  $y_i = p_i(\ell_i^o) + \bar{P}(k) - P_i(k)$ , d'où, si  $\ell_i^o \leq k$ , et donc  $P_i(k) = p_i(\ell_i^o)$ ,  $y_i = \bar{P}(k) = \tilde{p}(k)$ .

### V.1. La finance fonctionnelle

Les finances publiques remplissent plusieurs grandes fonctions à raisons différentes, et leur rationalité requiert donc d'abord de distinguer ces fonctions. Ce sont les « branches » de distribution, d'allocation et de stabilisation de Richard Musgrave (1959). La macrojustice relève de la fonction de distribution, réalisée par transferts avec équilibre budgétaire. Mais les finances publiques ont d'autres dépenses, qui doivent être financées. Si la justice distributive est réalisée par la politique de distribution, le financement des autres fonctions doit être neutre de ce point de vue. C'est-à-dire qu'il doit être effectué par la *taxation au bénéfice* ou « paye qui profite » : chaque personne paye selon le bénéfice qu'elle retire de chaque dépense publique (l'action publique bien menée dégage aussi un certain surplus à partager d'une façon ou d'une autre). Notons que puisque, avec ce financement, chaque dépense a sa recette correspondante avec un budget équilibré, ces diverses mesures peuvent être confiées à des agences décentralisées, soit publiques, soit privées avec régulation si besoin est (questions de monopole et de concurrence, d'information des consommateurs, d'externalités variées, etc.). Ces services deviennent alloués par la distribution générale du revenu des personnes et la demande solvable des intéressés. Ils peuvent comprendre des mesures que le budget finançait dans le but de remédier aux défauts de la distribution d'ensemble de pouvoir d'achat (biens, aides ou subventions particuliers).

Ce bénéfice des dépenses publiques pour chacun est classiquement estimé pour le choix des projets publics, mais c'est parfois difficile. Les finances publiques ont développé d'autres principes classiques pour distribuer la charge fiscale. Le principe de « sacrifice égal » peut être un partage égal où chacun paye la même fraction  $b=B/n$  du budget à financer  $B$ . Mais c'est peut-être plus normalement un paiement par un travail égal. Le principe « selon ses capacités » – requis par la Déclaration de 1789 – doit être, pour un revenu du travail, selon ses capacités à gagner. Ces deux derniers principes reviennent au même : chaque personne  $i$  paye  $\beta w_i$  où  $\beta$  est à la fois le travail égal et le coefficient de proportionnalité aux capacités. Le budget total est alors  $B=\beta \sum w_i=n\beta \bar{w}$ , et  $\beta=b/\bar{w}$ . Notons que c'est ainsi qu'est financée l'allocation universelle de  $k\bar{w}$  à chacun dans ELIE.<sup>29</sup> Si ces deux dépenses sont jointes,

---

<sup>29</sup> C'est aussi le cas du financement de l'aide aux personnes âgées par un jour de travail de chacun en France.

chaque personne  $i$  paye au total  $(k+\beta)w_i$ , c'est-à-dire que chacun travaille le même  $k+\beta$  pour payer ses impôts, et tous reçoivent l'allocation universelle et le bénéfice des autres dépenses publiques. Plusieurs principes peuvent coexister.

## V.2. Le degré d'égalisation

Le coefficient  $k$  est, à la base, un degré de mise en commun de la valeur des capacités productives des membres de la société au sein de laquelle a lieu la distribution considérée. Cette communauté conduit à un partage égal de la valeur correspondante – en l'absence d'autre critère pertinent dans le cadre de la macrojustice. Dans une société libre, démocratique, et pacifique au sens de n'étant pas en état de guerre civile larvée, la distribution est l'objet d'une certaine acceptation, voire d'un certain consensus d'ensemble, du moins quand les personnes acceptent de juger en faisant abstraction de leur intérêt particulier (impartialité). Alors, toute redistribution – à partir du résultat des marchés et de la pleine propriété de soi-même – dépend essentiellement du degré en lequel cette société et ses membres se sentent constituer une communauté humaine, que le jugement porte directement sur le soulagement des peines de la misère ou qu'il questionne, plus en amont, la légitimité des droits aux ressources qui déterminent la distribution. Ce degré dépend de la société considérée. Les familles, ou du moins les ménages, mettent en général toutes les ressources de leurs membres en commun. On a noté que les nations démocratiques contemporaines redistribuent de un à deux jours de leur revenu par semaine. Des études récentes expliquent que cette redistribution est moindre aux Etats-Unis qu'en Europe parce que les Américains moyens se sentiraient moins constituer une communauté avec les catégories les plus pauvres de la société<sup>30</sup>. Par ailleurs, la structure obtenue pour cette distribution (ELIE) résulte de considérations de rationalité, de faits, et de propriétés essentiellement souhaitées à l'unanimité (liberté fondamentale ou sociale, efficacité de Pareto, non-welfarisme pour la macrojustice). Le paramètre  $k$  restant à déterminer est le degré de cette redistribution (à partir de la propriété de soi).

La réflexion sur le coefficient  $k$  doit s'appuyer sur la considération de l'ensemble de ses sens variés et forts : degré de communauté des ressources, degré de solidarité envers les personnes dont les capacités sont moins demandées par la société, degré d'égalisation et de

---

<sup>30</sup> Alesina et Glaeser, 2004.

redistribution de la valeur des capacités et des revenus totaux (valeur du loisir incluse), degré de réciprocité équilibrée générale du travail, degré de compensation pour les écarts de productivité, travail d'égalisation, travail à salaire égal (« selon son travail »), revenu minimum de fait ou allocation universelle égaux à ce travail payé au taux de salaire moyen.

Ce degré sera « ce que la société veut qu'il soit ». Cette expression est une tautologie en ce sens que « la société » réalisera cette distribution. Elle semble donc aussi tout à fait inintéressante. Pourtant, elle indique la direction de recherche et la voie de la solution. Tout d'abord, si cette société est libre et démocratique une large part de ses membres doit plus ou moins vouloir ou accepter cette distribution. *In fine*, d'ailleurs, la référence sera un concept d'unanimité, de consensus. En fait, le principe doit être « ce que la société et ses membres veulent que le degré de distribution soit », en visant par là les jugements d'éthique sociale et non pas, pour chaque personne, l'expression de ce qui sert son propre intérêt. Les personnes ont de telles évaluations d'éthique sociale, mais elles adhèrent à des opinions existant dans la société – endossées ou défendues par d'autres –, et ces jugements sont en eux-mêmes autant des faits sociaux que des préférences individuelles. Il peut y avoir deux types de raisons pour lesquelles ces personnes n'expriment pas leurs préférences d'éthique sociale si elles en ont l'occasion (par exemple si on le leur demande). D'une part, elles pourraient penser que l'effet de cette expression irait à l'encontre de leur intérêt. D'autre part, elles n'ont peut-être pas suffisamment réfléchi à ce sujet.

Pourtant, un fait frappant est qu'il existe en général, dans une société donnée, un large consensus sur ce que devrait être le revenu minimum. Comme, avec une distribution ELIE, ce revenu minimum est  $k\bar{w}$ , ce simple fait suffit à déterminer le coefficient  $k$  voulu par tous, et donc, puisque la structure ELIE résulte de propriétés voulues par tous, la distribution du revenu qui résulte d'un ensemble de propriétés voulues par tous. Les quelques différences qui peuvent exister entre les différentes familles politiques sur le niveau du revenu minimum ne sont le plus souvent que des différences de vitesse pour s'adapter à « l'air du temps ». Ces jugements sur le revenu minimum convenable peuvent subir quelque influence des situations personnelles, mais selon deux effets qui souvent se compensent : les moins riches souhaitent souvent un revenu minimum plus élevé (cela peut peut-être devenir le leur), mais par comparaison avec leur vue d'un niveau de vie standard qui est plus bas. La réflexion collective publique sur ce point gagnerait d'ailleurs à être plus systématique et développée.

Le problème de l'opposition possible entre l'intérêt et le jugement éthique a d'ailleurs d'autres solutions. Notons d'abord que l'opinion d'une personne parmi un grand nombre n'a guère d'effet réel, et donc que la personne ne peut de fait pas avoir intérêt à mentir au sujet de sa vue profonde, réfléchie, objective, et impartiale quant à ce qui est juste. Le pharisaïsme, c'est-à-dire présenter un argument moral pour défendre un intérêt personnel, est irrationnel dans une grande société (ce sont des gens à haut salaire prêchant le libéralisme classique –  $k=0$  – ou des gens à bas salaire prônant la solidarité – par exemple  $k=25$  heures par semaine). Il est toutefois évidemment fréquent que les gens arguent d'une morale qui se trouve défendre leur intérêt, qu'ils y croient plus ou moins pour restreindre leur dissonance cognitive, ou qu'ils se fassent des illusions sur leur influence possible – et peut-être avec bonne conscience sachant que d'autres se chargent de mettre en avant les arguments allant dans un autre sens. Cependant, pour la question spécifique posée ici, la détermination du degré  $k$ , l'intérêt d'une personne  $i$  est qu'elle reçoit ou paye le montant  $t_i=k \cdot (\bar{w} - w_i)$ . Donc, les personnes dont le taux de salaire est le taux moyen,  $w_i = \bar{w}$ , ont un  $t_i=0$  quel que soit  $k$ . Leur intérêt n'est donc pas affecté par ce niveau. Leur opinion sur celui-ci ne peut donc pas être influencée par leur intérêt. Elle n'exprime, par conséquent, que leur conception d'éthique sociale. Or, hors intérêt, il n'y a pas de raison pour que les vues éthiques des personnes, suffisamment réfléchies et informées, aient une corrélation quelconque avec les productivités de ces personnes. D'ailleurs une opinion de justice est impartiale par nature et par définition, ce qui implique qu'elle ne favorise pas l'intérêt de qui la tient. Les vues des personnes à taux de salaire proche de la moyenne constituent donc a priori un échantillon sans biais de ces opinions dans la société. Ces personnes, prises comme échantillon, peuvent alors penser que leur opinion exprimée aura de l'effet, mais elles n'ont pas d'intérêt à les modifier pour cette raison. Au contraire, elles ne peuvent qu'en être incitées à élaborer davantage leur opinion sociale et morale.

Une évaluation de la justice des distributions est un altruisme et est impartiale par nature et par définition. Pour ces deux raisons, de telles vues sont plus proches les unes des autres, moins opposées, ou moins polarisées (pour ELIE), que les jugements décrivant les intérêts personnels, en des sens que l'on peut préciser.<sup>31</sup> Elles peuvent cependant encore différer. Toutefois, les gens forment leurs opinions d'éthique sociale à partir des opinions et raisons qu'ils entendent, de ce qu'ils ont observé et ressenti dans leur expérience personnelle,

---

<sup>31</sup> Voir *Macrojustice*, chapitre 20.

et de leur réflexion. Ces opinions seraient les mêmes si toutes leurs causes étaient les mêmes. On se rapproche donc de ce cas dans la mesure où les gens exposent leurs vues aux autres et dialoguent avec eux, où ils connaissent les expériences des autres et développent leur empathie à cet égard, et où ils développent les méthodes générales de la réflexion (logique, comparaison, cohérence, déduction, induction, etc.). Ces processus peuvent être, de fait, encouragés. Ils rencontrent des obstacles qui sont des aspects de l'information (y inclus sentir le ressenti des autres). On peut alors faire la théorie de ce que serait cette évolution et cette convergence en l'absence de ces obstacles. Ce sont, par exemple, les théories du dialogue, de l'impartialisation des jugements, ou des effets d'une information plus complète. Le résultat de cette analyse théorique, et ses raisons, peuvent alors être montrés pour hâter le consensus (ou le faire entériner).<sup>32</sup>

### V.3. L'optimisation de la politique fiscale et budgétaire

La structure obtenue peut se réaliser par réforme des aides et prélèvement actuels, de façon plus ou moins progressive et rapide, et en sorte que tout le monde gagne à chaque étape si le degré d'égalisation est à peu près maintenu. Le simple fait de viser des assiettes inélastiques supprime très largement les gaspillages causés par les structures actuelles. On a en particulier montré, sur des exemples chiffrés, comment une structure « ELIE » peut remplacer toutes les aides aux bas revenus actuelles au bénéfice de tout le monde<sup>33</sup>.

La réforme peut aussi se faire globalement par transformation des structures existantes par une série de mesures simples et classiques. Prenons par exemple l'impôt sur le revenu (du travail pour simplifier). La personne  $i$  paye  $\theta_i = f(w_i \ell_i)$ . Faisons subir à cette structure les transformations suivantes. 1°) Etendons cet impôt à un impôt négatif (*crédit d'impôt*) si ce n'est pas déjà le cas :  $f(w_i \ell_i) < 0$  si  $w_i \ell_i < a$  pour un certain seuil  $a$ . 2°) Une *désélasticisation* remplace les travaux effectifs  $\ell_i$  par un même travail notionnel  $\ell^o$ , et l'impôt devient  $\theta_i = f(w_i \ell^o)$ . Par exemple, ce peut être une exonération du revenu des heures supplémentaires au-delà du travail  $\ell^o$  si  $\ell^o$  n'excède pas les revenus  $\ell_i$  considérés pour la macrojustice. 3°) Une *linéarisation* donne à la fonction  $f$  une forme linéaire. L'impôt devient alors  $\theta_i = \alpha w_i \ell^o - \beta$  où  $\alpha$

---

<sup>32</sup> Ces méthodes sont l'objet de la quatrième partie de l'ouvrage *Macrojustice*.

<sup>33</sup> Idem, chapitre 7.

et  $\beta$  sont des constantes. 4°) *Equilibrage* pour la fonction de distribution : considérons notionnellement seulement la partie redistributive de l'impôt. Les transferts doivent alors être équilibrés, soit  $\sum \theta_i = 0$ , ou  $\alpha \ell^o \bar{w} = \beta$ . Donc, en notant  $k = \alpha \ell^o$ ,  $\theta_i = k \cdot (w_i - \bar{w})$ . C'est la subvention nette  $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$  obtenue plus haut.

Les relations entre cette politique distributive d'ensemble et le financement des autres dépenses publiques ont été présentées au paragraphe V.1.

Ces considérations montrent les deux grands principes de base de l'amélioration et de l'optimisation budgétaire. 1°) La *désélasticisation* des assiettes des impôts et transferts consiste à choisir des assiettes inélastiques ou le moins élastiques possibles, ce que requièrent à la fois l'efficacité économique et la liberté sociale. 2°) La *finance fonctionnelle* consiste à distinguer, au moins notionnellement, les diverses fonctions des finances publiques et notamment leur fonction distributive du reste ; cela est indispensable à toute politique cohérente et douée de sens en ce domaine.

La troisième structure qui conduit au résultat obtenu (ELIE) est la linéarisation. Elle est moins fondamentale que les deux autres. Il se trouve cependant que c'est justement la structure fiscale la plus pronée de nos jours, pour des raisons de simplicité et de baisse de la désincitation (mais la « désélasticisation » réduit au maximum les désincitations génératrices de gaspillage). Neuf pays de l'Union Européenne ont adopté cet impôt à taux fixe (*flat tax*). On met notamment en avant la forte corrélation, dans l'Union, entre la croissance et cette structure fiscale. L'objection classique est que cela supprime l'effet redistributif de l'impôt progressif sur le revenu. Mais ce n'est pas le cas avec le résultat obtenu qui peut être aussi « redistributif » que l'on veut en choisissant un coefficient  $k$  assez élevé, et qui subventionne les personnes à taux de salaire inférieur à la moyenne.

Finalement, le seul trio de propriétés formelles désélasticisation, finance fonctionnelle, et linéarisation suffit à obtenir le résultat. L'essentiel, cependant, est que ce résultat est ce que veut la société, en les sens présentés plus haut, avec l'efficacité économique, la liberté sociale, et l'égalité des libertés d'ensemble dépendant du sens de communauté qui constitue cette société. Le résultat s'estime aussi par des diverses propriétés caractéristiques riches de sens notées plus haut (réciprocité, allocation universelle financée par un travail égal, place du

mérite, etc.). Sur le plan pratique, il est aussi très important que l'optimisation puisse s'effectuer de diverses façons par réformes successives progressives.

Les économistes qui, ayant calculé une fonction d'impôt sur le revenu comme optimum welfariste de moindre mal de second rang pour des considérations d'information, par maximisation d'une fonction des utilités individuelles (la même fonction d'utilité pour tous), se rendent compte que leur résultat est complexe, avec des propriétés comme un impôt régressif pour les hauts revenus, à forme et raison que les responsables et le public ne comprennent pas (et ils ne seraient pas d'accord s'ils comprenaient), à coût d'administration élevé, et à hypothèses initiales pour le moins problématiques sur les utilités – identité, cardinalité, estimation – se rabattent souvent, comme troisième rang, sur la forme simple d'un impôt à taux constant accompagné – cela revient au même – d'un impôt négatif (Mirrlees 1986) ou d'un revenu de base universel (Atkinson 1995). Il ne reste alors que l'exonération au delà d'un certain travail (désélasticisation), plus quelques perfectionnements, pour obtenir ELIE. Leur intuition pragmatique les rend finalement proches de l'optimum de premier rang fondé sur la liberté.

Quand la macrojustice réalise la distribution appropriée du revenu, la dépense de celui-ci satisfait normalement aux besoins de base (le niveau du revenu minimum de fait  $k\bar{w}$  est un des aspects intervenant dans le choix du coefficient  $k$ ). Si nécessaire, des aides spécifiques à des bas revenus ou à la satisfaction de besoins peuvent être ajoutées, mais la question du financement de ces dépenses se pose alors, et ceci renvoie au problème de la distribution générale. On retrouve en fait le résultat obtenu si ce financement se fait « selon les capacités » (les capacités à payer sont les capacités à gagner). D'autres interventions publiques ne sont alors justifiées que par des « échecs du marché » pour les biens ou services considérés, et l'analyse de ces échecs montre de façon spécifique ce que doivent être les modalités de ces interventions (cela a été proposé pour la santé, l'éducation et la culture, domaines de problèmes d'information et d'externalités particulières)<sup>34</sup>. Enfin, la liberté fondamentale (ou sociale) permet le libre échange, mais permet tout autant le don et les relations de réciprocité, de mutualité, ou de coopération volontaire, avec leurs valeurs intrinsèques particulières<sup>35,36</sup>.

---

<sup>34</sup> Cf. *Macrojustice*, chapitre 24.

<sup>35</sup> Cf. Kolm 1984, 2006.

<sup>36</sup> Les considérations précédentes constituent le minimum pour présenter le sujet. La place manque donc pour comparer le résultat obtenu aux nombreuses propositions concernant la distribution en

## Références

Alesina, A. et E. Glaeser, 2004, *Fighting Poverty in the US and in Europe : A World of Difference*, Oxford University Press, Oxford.

Atkinson, A., 1995, *Public Economics in Action: the basic income/flat tax proposal*, Oxford University Press, Oxford.

Bourguignon, F. et P.-A. Chiappori, 1998, Fiscalité et redistribution, *Revue Française d'Economie* 13(1), 3-64.

Coase, R., 1960, The problem of social cost, *Journal of Law and Economics*, 3, 1-44.

Dasgupta, P. et P. Hammond, 1980, Fully progressive taxation, *Journal of Public Economics* 13, 141-54.

Fleurbaey, M. et F. Maniquet, 1996, Fair allocation with unequal production skills : The no-envy approach to compensation, *Mathematical Social Sciences* 32,71-93.

Kolm, S.-Ch., 1966a, *Les choix financiers et monétaires (théories et techniques modernes)*, éd. Dunod, Paris.

Kolm, S.-Ch., 1966b, The optimal production of social justice, la production optimale de justice sociale, dans Conférence de l'Association Internationale de Sciences Economiques sur l'Economie Publique, Biarritz. Actes publiés par H. Guitton and J. Margolis. *Economie Publique*, Paris: CNRS, 1968, pp.109-77. *Public Economics*, London: Mac Millan, 1969, pp.145-200. Réimprimé dans *Landmark Papers in General Equilibrium Theory, Social Choice and Welfare, The Foundations of 20<sup>th</sup> Century Economics*, choisis par K.J. Arrow and G. Debreu, 2001, Edward Elgar, Cheltenham, pp.606-653.

Kolm, S.-Ch., 1970a, *L'Etat et le système des prix*, CNRS-Dunod, Paris.

Kolm, S.-Ch., 1970b *Prix Publics Optimaux*, CNRS-Dunod.

---

économie et en philosophie politique (éthique sociale), notamment en ce qui concerne des idées de Platon, Aristote, Locke, Pareto, Rawls, Dworkin, Walzer, Habermas, Mirrlees, Harsanyi, Schmeidler, Pazner, Fleurbaey, Maniquet, Miller, van Parijs, Leroux, Nussbaum, Sen, et d'autres. Les relations entre ELIE et ces idées sont que le premier les spécifie (Platon, Aristote, Walzer, Habermas, Fleurbaey, van Parijs, Besson, Miller, Leroux), les complète ou les étend (Locke, Schmeidler, Pazner, Dworkin), propose de résoudre certaines de leurs difficultés (Rawls, Mirrlees – et à la suite de ce dernier Atkinson, Bevan, Bourguignon, d'Autume, Kanbur et d'autres), leur apporte le complément crucial de la macrojustice (Nussbaum, Sen), est en un certain accord formel (Maniquet), les utilise en les complétant (Harsanyi), et ainsi de suite. Ces comparaisons sont analysées dans l'ouvrage *Macrojustice*.

- Kolm, S.-Ch., 1971, *Justice et équité*, Cepremap. 1972, CNRS, Paris. Traduction anglaise avec avant-propos, 1998, *Justice and Equity*, MIT Press, Cambridge MA.
- Kolm, S.-Ch., 1984, *La Bonne Economie : La Réciprocité Générale*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1996a, *Modern Theories of Justice*, MIT Press, Cambridge MA.
- Kolm, S.-Ch., 1996b, The theory of justice, *Social Choice and Welfare* 13, 151-82.
- Kolm, S.-Ch., 1999, Rational foundations of income inequality measurement, dans *Handbook of Income Inequality Measurement*, publié par J.Silber, Kluwer, Dordrecht, pp. 19-94.
- Kolm, S.-Ch., 2004, *Macrojustice, The Political Economy of Fairness*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Kolm, S.-Ch., 2006, Reciprocity: its scope, rationales, and consequences, dans: *Handbook of the Economics of Giving, Altruism, and Reciprocity*, publié par S.-Ch. Kolm et J. Mercier Ythier, North-Holland, Amsterdam, pp. 371-541.
- Laferrère, A. et D. Blanc, Housing Policy : Low-Income Households in France, dans *The Blackwell Companion to Urban Economics*, publié par R. Arnott et D.McMillan, à paraître.
- Maniquet, F., 1998a, An equal right solution to the compensation-responsibility dilemma. *Mathematical Social Sciences* 35, 185-202.
- Maniquet, F., 1998b, An axiomatic characterization of the equal labor income equalization. Mimeo.
- Mirrlees, J., 1971, An exploration in the theory of optimum income taxation, *Review of Economic Studies* 38, 175-208.
- Mirrlees, J., 1986, The theory of optimal taxation, dans *Handbook of Mathematical Economics*, vol. III, publié par K.J. Arrow et M.D. Intriligator, North-Holland, Amsterdam.
- Parent, A. et al., 1997, *Minima sociaux, entre protection et insertion*, rapport du CSERC, La Documentation Française, Paris.
- Rawls, J., 1971a, Justice as reciprocity, dans S. Gorovitz (ed.), *Utilitarianism: John Stuart Mill: With Critical Essays*, Bobbs-Merrill, New York, pp. 242-68.
- Rawls, J., 1971b, *A Theory of Justice*. Revised edition, 1999. Harvard University Press, Cambridge MA.
- Rawls, J., 1974, Reply to Alexander and Musgrave, *Quarterly Journal of Economics* 88, 633-655.
- Rawls, J., 1982, Social unity and primary goods, dans *Utilitarianism and Beyond*, ed. by A. Sen and B. Williams, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 159-85.
- Rawls, J., 2001, *Justice as Fairness, a Restatement*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge MA.

Slemrod, J., 2002, Tax Systems. *NBER Reporter*, Summer 2002, NBER, pp.8-13.

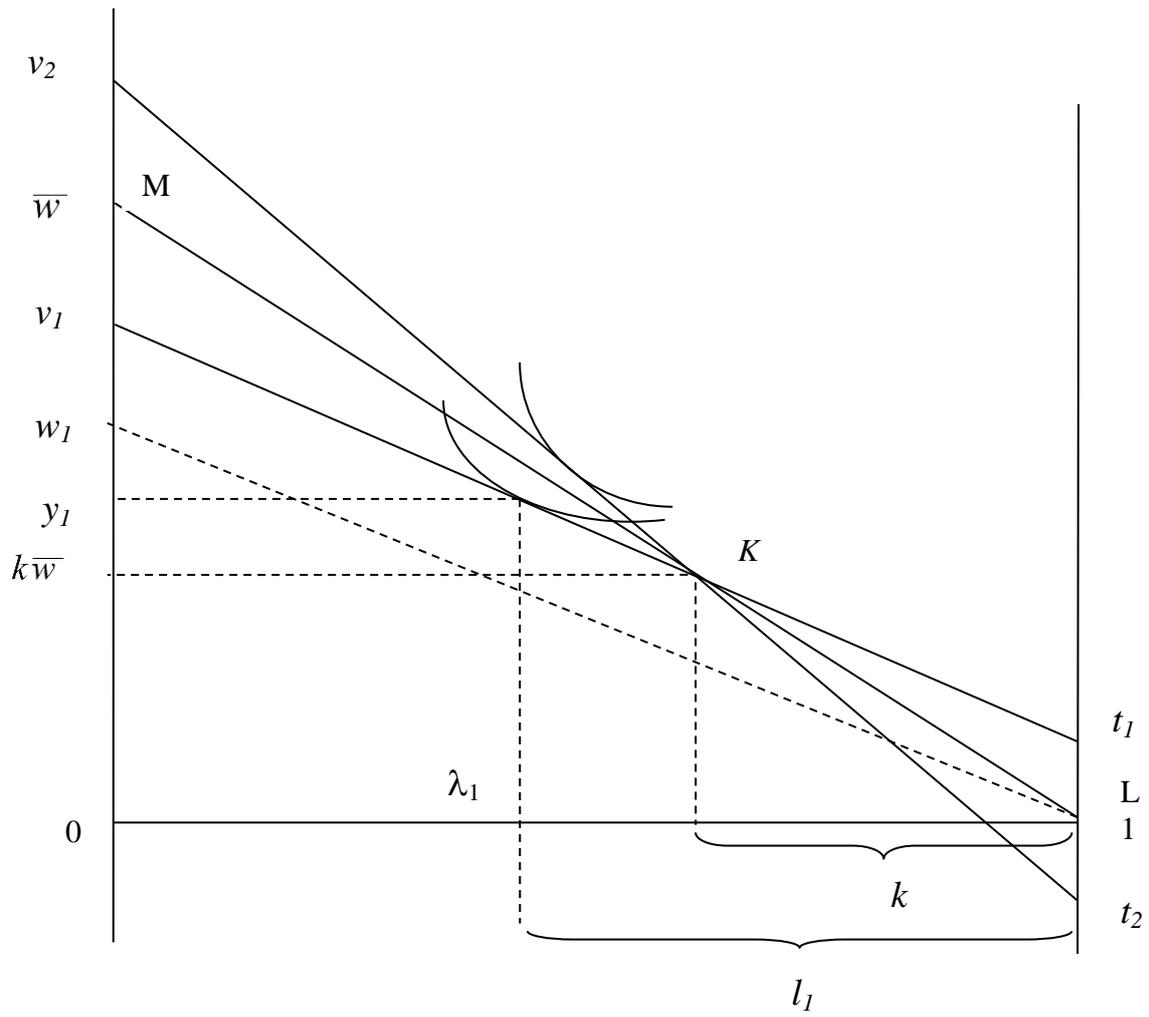


Figure 1